

Réunion du Conseil Municipal
du 22 juin 2015 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 16 juin 2015

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Désignation du/de la conseiller-ère municipal-e chargé-e de présider au vote des comptes administratifs de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame.

Il est demandé au Conseil de désigner Monsieur Abdelaziz MELIANI pour présider au vote du compte administratif 2014 de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame.

Adopté

2 Approbation des comptes de gestion 2014 de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil,

Vu les comptes rendus par M. Pierre DANJOIE, Receveur des Finances, de ses recettes et dépenses du 01 janvier au 31 décembre 2014,

Vu les budgets primitif et supplémentaire, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2014,

statuant sur les opérations de l'exercice 2014, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, que les opérations effectuées pendant la gestion 2014 se présentent comme suit et de constater :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	357 248 565,16	Titres émis :	377 006 148,49
		Résultat de l'exercice :	19 757 583,33

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	146 811 812,19		185 516 589,33
		Résultat de l'exercice :	8 567 336,77

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Mandats émis : 0,00	0,00
	Résultat de l'exercice : 0,00

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Mandats émis : 0,00	Titres émis : 0,00
	Résultat de l'exercice : 0,00

Adopté

3 Approbation du compte de gestion 2014 de l'Oeuvre Notre Dame.

Il est demandé au Conseil,

Vu les comptes rendus par M. Pierre DANJOIE, Receveur des Finances, de ses recettes et dépenses du 01 janvier au 31 décembre 2014,

Vu les budgets primitif et supplémentaire, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2014

statuant sur les opérations de l'exercice 2014, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, que les opérations effectuées pendant la gestion 2014 se présentent comme suit et de constater :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	747 593,30
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 660 414,92
042	Opération de transfert entre sections	53 536,80
65	Autres charges de gestion courante	0,27
66	Charges financières	1 029,58
67	Charges exceptionnelles	1 895,59

Somme : **2 464 470,46**

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	917 374,59
74	Dotations et participations	500 000,00
75	Autres produits de gestion courante	649 926,93
77	Produits exceptionnels	74 627,69
Somme :		2 141 929,21

Résultat

Résultat de l'exercice	-322 541,25
Résultat reporté	700 000,00
Résultat cumulé	377 458,75
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
16	Emprunts et dettes assimilées	860,00
21	Immobilisations corporelles	157 590,76
23	Immobilisations en cours	301 229,71
27	Autres immobilisations financières	837,20
Somme :		460 517,67

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
-----------------	-------------------------	--------------------

040	Opération de transfert entre sections	53 536,80
10	Dotation fonds divers et réserves	140 436,93
	Somme :	193 973,73

Résultat

Résultat de l'exercice	-266 543,94
Résultat reporté	2 505 195,03
Résultat cumulé	2 238 651,09
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

4 Approbation du compte administratif 2014 de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif de la Ville de Strasbourg pour l'exercice 2014 tel que figurant aux documents budgétaires (disponibles sur le lien : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=k2k2plGRI6NGZZ9gkmGH8B>) et dont les résultats se présentent comme suit :

Comptes de la Ville de Strasbourg

1 - Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	69 508 324,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	195 036 129,21
014	Atténuation de produits	362 797,00
042	Opération de transfert entre sections	23 830 678,35
65	Autres charges de gestion courante	59 190 276,11

66	Charges financières	3 990 210,35
67	Charges exceptionnelles	4 469 655,35
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	860 494,42
	Somme :	357 248 565,16

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuations de charges	102 352,10
042	Opération de transfert entre sections	43 530,25
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 791 158,69
73	Impôts et taxes	226 931 363,96
74	Dotations et participations	93 291 907,22
75	Autres produits de gestion courante	19 807 427,41
76	Produits financiers	2 237 933,38
77	Produits exceptionnels	18 386 355,46
78	Reprises sur amortissements et provisions	414 120,02
	Somme :	377 006 148,49

Résultat

Résultat de l'exercice	19757583,33
Résultat reporté	0
Résultat cumulé	19757583,33
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	43 530,25
041	Immobilisations corporelles	823 908,49
041	Immobilisations en cours	1 516 609,82
13	Subventions d'investissement	192 540,73
16	Emprunts et dettes assimilées	18 353 654,90
20	Immobilisations incorporelles	402 390,79
204	Subventions d'équipement versées	6 650 404,30
21	Immobilisations corporelles	31 416 696,65
23	Immobilisations en cours	84 529 403,11
26	Participations et créances rattachées à des participations	191 164,50
27	Autres immobilisations financières	1 707 525,14
454103	Aménagements d'éclairage public pour tiers	32 509,32
458102	Réaménag. rues Coulaux, Scherer et Cavaliers - Port du Rhin	951 474,19
	Somme :	146 811 812,19

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	23 830 678,35
041	Dotations fonds divers et réserves	540 000,00
041	Immobilisations en cours	1 800 518,31
10	Dotations fonds divers et réserves	45 961 408,69
13	Subventions d'investissement	12 516 731,45
16	Emprunts et dettes assimilées	83 455 792,12
204		460 962,64
21	Immobilisations corporelles	5 442 198,24
23	Immobilisations en cours	5 477 056,76

27	Autres immobilisations financières		5 997 496,83
454203	Aménagements public pour tiers	d'éclairage	33 745,94
		Somme :	185 516 589,33

Résultat

Résultat de l'exercice	38 704 777,14
Résultat reporté	-47 272 113,91
Résultat cumulé	-8 567 336,77
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

2 - Budget annexe de l'Ecole Européenne

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
	Somme :	

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
	Somme :	

Résultat

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	0,00

Résultat cumulé	0,00
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	<u>Réalisation</u>
-----------------	-------------------------	--------------------

Somme :

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	<u>Réalisation</u>
-----------------	-------------------------	--------------------

Somme :

Résultat

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	0,00
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Il est demandé au Conseil d'informer que les documents règlementaires sont consultables et disponibles en version papier auprès de la Direction Finances et de la Programmation ou auprès du secrétariat des assemblées.

Adopté

5 Approbation du compte administratif 2014 de l'Oeuvre Notre Dame.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif de l'Œuvre Notre Dame pour l'exercice 2014 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats se

présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	747 593,30
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 660 414,92
042	Opération de transfert entre sections	53 536,80
65	Autres charges de gestion courante	0,27
66	Charges financières	1 029,58
67	Charges exceptionnelles	1 895,59
	Somme :	2 464 470,46

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	917 374,59
74	Dotations et participations	500 000,00
75	Autres produits de gestion courante	649 926,93
77	Produits exceptionnels	74 627,69
	Somme :	2 141 929,21

Résultat

Résultat de l'exercice	-322 541,25
Résultat reporté	700 000,00
Résultat cumulé	377 458,75
Reste à réaliser dépense	0,00

Reste à réaliser recette 0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
16	Emprunts et dettes assimilées	860,00
21	Immobilisations corporelles	157 590,76
23	Immobilisations en cours	301 229,71
27	Autres immobilisations financières	837,20
	Somme :	460 517,67

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	53 536,80
10	Dotations fonds divers et réserves	140 436,93
	Somme :	193 973,73

Résultat

Résultat de l'exercice	-266 543,94
Résultat reporté	2 505 195,03
Résultat cumulé	2 238 651,09
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Il est demandé au Conseil d'informer que les documents règlementaires sont consultables en version papier qui est disponible sur demande auprès de la Direction des Finances ou de la Programmation – ou auprès du secrétariat des assemblées ou sur le lien : https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=bLzLSCVu_Ablxle7qvR.FD.

Adopté

6 Affectation du résultat de l'exercice 2014 de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider d'affecter 19,3 M€ (19 257 583,33 €) de l'excédent de fonctionnement 2014 du budget de la Ville de Strasbourg au financement complémentaire de la section d'investissement.

Adopté

7 Affectation du résultat de l'exercice 2014 de l'Œuvre Notre Dame.

Il est demandé au Conseil de décider d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2014, soit 367 458,75 € en section d'investissement.

Adopté

8 Budget supplémentaire de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

- a) d'arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2015 de la Ville tel que figurant au document budgétaire aux sommes suivantes :

En section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	3 539 273,00 €
012	Charges de personnel	-100 000,00 €
014	Atténuation de produits	-835 726,00 €
022	Dépenses imprévues	-6 845,23 €
65	Autres charges de gestion courante	697 150,00 €
66	Charges financières	-850 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 107 547,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	448 601,23 €
		9 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	500 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-20 500,00 €
73	Impôts et taxes	-1 800 000,00 €
74	Dotations et participations	1 374 341,81 €
75	Autres produits de gestion courante	8 830 800,00 €
77	Produits exceptionnels	114 053,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 305,19 €
		9 000 000,00 €

En section d'investissement

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 567 336,77 €
020	Dépenses imprévues	12 256,41 €
041	Opérations patrimoniales	518 257,81 €
13	Subventions d'investissement	27 440,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	23 400,00 €
204	Subventions d'équipement versées	117 172,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 123 786,22 €
23	Immobilisations en cours	5 661 824,68 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	-100 000,00 €
458102	Réaménagement rues – Port du Rhin	748 525,81 €
		16 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
024	Produit des cessions d'immobilisations	- 610 000,00 €

041	Opérations patrimoniales	518 257,81 €
10	Dotation fonds divers et réserves	19 357 583,33 €
13	Subventions d'investissement	- 6 913 913,23 €
16	Emprunts	- 500 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 459 456,09 €
27	Autres immobilisations financières	- 241 384,00 €
458202	Réaménagement rues – Port du Rhin	1 630 000,00 €
		16 700 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES 703 044 925 €

En RECETTES 132 118 948 €

- b) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,
- c) de confirmer la révision des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) conformément aux dispositions de l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour 2016 :

2016	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	30,7
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques sup à 50 m2	61,4
Dispositifs publicitaires numériques	92,1
Dispositifs publicitaires numériques sup à 50 m2	184,2
Enseignes de 7 à 12 m2 scellées au sol	20,5
Enseignes de 12 à 20 m2	20,5
Enseignes de 20 m à 50 m2	40,9
Enseignes sup à 50 m2	81,8

- d) d'instaurer l'amortissement du 2132-immeubles de rapport pour une durée de 50 ans

d'informer que les documents budgétaires sont consultables en version papier disponible sur demande auprès de la Direction des Finances et de la Programmation ou auprès du secrétariat des assemblées ou sur le lien : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=KqDI.XzBm3WYsvvKctkRVC>.

Adopté

9 Budget supplémentaire de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est demandé au Conseil :

- a) d'arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2015 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
022	Dépenses imprévues	3 794,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 206,00 €
		10 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 000,00 €
		10 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	-7 794,16 €
041	Opérations patrimoniales	3 652,68 €
10	Dotations fonds divers et réserves	20 900,10 €
21	Immobilisations corporelles	263 167,00 €
23	Immobilisations en cours	1 150 074,38 €
		1 430 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 238 651,09 €
041	Opérations patrimoniales	3 652,68 €
10	Dotations fonds divers et réserves	367 458,75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>-1 179 762,52 €</u>
		1 430 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES 11 572 464 €

En RECETTES 466 480 €

- b) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,
- c) d'informer que les documents budgétaires sont consultables en version papier et disponible sur demande auprès de la Direction des Finances et de la Programmation ou auprès du secrétariat des assemblées, ou sur le lien : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=v85mNnsLzHrQMRKUptUrRC>.

Adopté

10 Créances à admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'admission en non-valeur de créances minimales pour un montant de **13 877,05 €**.

Adopté

11 Information relative à la dématérialisation comptable et financière.

Du fait de la parution de plusieurs textes de loi européens et français, l'Eurométropole de Strasbourg est tenue de dématérialiser l'envoi au Comptable public de l'ensemble de ses pièces comptables et justificatives d'ici au 1er janvier 2017. Les entreprises devront également envoyer leurs factures sous format dématérialisé à partir de 2017 pour les plus grandes et 2020 pour les plus petites d'entre elles. La collectivité s'est donc engagée dans un projet de dématérialisation comptable et financière, à la fois pour

prendre acte de ces obligations réglementaires, mais aussi pour faire de la dématérialisation un levier d'optimisation de son organisation et d'amélioration du délai de traitement de nos factures. Les marchés passés par l'EMS vont ainsi bénéficier à la Ville de Strasbourg.

Communiqué

12 Passation d'avenants et attribution de marchés et élection des membres d'un jury de maîtrise d'oeuvre.

Il est demandé au Conseil d'élire en tant que membres du jury de maîtrise d'oeuvre amené à émettre un avis sur les marchés de maîtrise d'oeuvre passés selon une procédure formalisée et portant sur la seule mission d'ordonnancement, pilotage et coordination au sens de l'article 7 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée :

Titulaires :

- Michael SCHMIDT
- Michèle SEILER
- Françoise BEY
- Eric SCHULTZ
- Thomas REMOND

Suppléants :

- Henri DREYFUS
- Abdelaziz MELIANI
- Jean-Baptiste GERNET
- Françoise WERCKMANN
- Thierry ROOS

Il est également demandé au Conseil d'approuver la passation des avenants.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

13 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette communication.

Communiqué

14 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver après avis du CT, les suppressions, les créations et les transformations d'emplois.

Adopté

15 Dispositif d'accueil dans le cadre du Service Volontaire Européen (SVE).

Il est demandé au Conseil d'approuver le dispositif d'accueil d'un jeune volontaire européen au Lieu d'Europe dans le cadre du dispositif Service Volontaire Européen (SVE).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté

16 Conclusion de marchés pour diverses fournitures techniques, éventuellement reductibles pour la Direction des Ressources Logistiques et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'OND.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après cités en objet pour diverses fournitures techniques éventuellement reductibles,

la conclusion de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg cette dernière assurant la mission de coordinateur concernant les marchés suivants :

Collectivité	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
EUROMETROPOLE	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	20 000	120 000
VDS	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	10 000	65 000
OND	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	500	4 000

EUROMETROPOLE	Outillages arboricoles (EPI, matériels de coupe et de rétention)	7 000	30 000
VDS	Outillages arboricoles (EPI, matériels de coupe et de rétention)	4 000	25 000
EUROMETROPOLE	Outillages à main horticole	7 000	30 000
VDS	Outillages à main horticole	12 000	55 000
EUROMETROPOLE	Outillages à main pour métiers du bâtiment (maçon, carreleur, plâtrier, chauffage-sanitaire, électricien, menuisier, ...)	8 000	35 000
VDS	Outillages à main pour métiers du bâtiment (maçon, carreleur, plâtrier, chauffage-sanitaire, électricien, menuisier, ...)	4 000	20 000
EUROMETROPOLE	Outillages à main pour mécaniciens, serruriers, et outillages pneumatiques	20 000	60 000
VDS	Outillages à main pour mécaniciens, serruriers, et outillages pneumatiques	5 000	20 000
EUROMETROPOLE	Outillage électroportatifs (secteur et sans fil)	14 000	50 000
VDS	Outillage électroportatifs (secteur et sans fil)	15 000	60 000
EUROMETROPOLE	Sangles et élingues	6 000	25 000
VDS	Sangles et élingues	8 000	28 000

Il est également demandé au Conseil de décider l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015, 2016 et suivants sur les lignes concernées ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- à exécuter les marchés de la Ville de Strasbourg en résultant,
- en sa qualité d'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame à signer la convention de groupement de commandes avec les collectivités membres du groupement,
- à exécuter le marché de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame en résultant.

Adopté

17 Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles, et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

Il est demandé au Conseil d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits,

- la conclusion des marchés cités ci-dessous en objet pour des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux ;

Collectivité	Objet	Montant estimatif de la part forfaitaire en € HT annuel	Montant estimatif mini des prix unitaires en € HT annuel	Montant estimatif maxi des prix unitaires en € HT annuel
VDS	Lot 1 : Tribunal – Gare - Kageneck	61 000 €	3 000 €	15 000 €
Eurométropole	Lot 1 : Tribunal – Gare - Kageneck	400 €		
VDS	Lot 2 : Centre-ville	109 000 €		
VDS	Lot 3 : Bourse – Esplanade - Krutenau	139 000 €		
VDS	Lot 4 : HautePierre – Cronenbourg - Poteries	52 100 €		
Eurométropole	Lot 4 : HautePierre – Cronenbourg - Poteries	9 500 €		
VDS	Lot 5 : Montagne verte – Elsau – Koenigshoffen	42 500 €		
Eurométropole	Lot 5 : Montagne verte – Elsau – Koenigshoffen	2 100 €		
VDS	Lot 6 : Neudorf – Musau – Port du Rhin	54 200 €		
Eurométropole	Lot 6 : Neudorf – Musau – Port du Rhin	15 500 €		
VDS	Lot 7 : Neuhof - Meinau	100 000 €		
Eurométropole	Lot 7 : Neuhof - Meinau	30 500 €		

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

VDS	Lot 8 : Orangerie – Conseil des XV – Robertsau	91 000 €		
Eurométropole	Lot 9 : Locaux Parc de la Fédération ou à proximité	110 000 €		
VDS	Lot 10 : Salles d'évolution	141 300 €	6 000 €	25 000 €
VDS	Lot 11 : Réserve aux E.S.A.T, E.A ou structures équivalentes selon l'article 15	40 500 €		
Eurométropole	Lot 11 : Réserve aux E.S.A.T, E.A ou structures équivalentes selon l'article 15	18 500 €		
VDS	Lot 12 : Nettoyage de la vitrierie des bureaux des adjoints de quartier et des bâtiments du pôle Etoile	3 500 €		
Eurométropole	Lot 12 : Nettoyage de la vitrierie des bureaux et des bâtiments de l'Eurométropole de Strasbourg	22 000 €		
VDS	Lot 13 : Nettoyage ponctuel des locaux de la Ville de Strasbourg		50 000 €	-
Eurométropole	Lot 13 : Nettoyage ponctuel des locaux de l'Eurométropole de Strasbourg		50 000 €	-
VDS	Nettoyage vitrierie Etablissements scolaires Territoire Centre-Gare- Bourse-Krutenau		5 000 €	10 000 €
VDS	Nettoyage vitrierie Etablissements scolaires Territoire Cronenbourg- HautePierre		7 000 €	15 000 €
VDS	Nettoyage vitrierie Etablissements scolaires Territoire Robertsau- Conseil des XV-		5 000 €	10 000 €

	Esplanade			
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Neudorf		4 000 €	8 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Meinau-Neuhof		5 000 €	10 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Koeningshoffen- Elsau- Montagne Verte-Poteries		7 000 €	15 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements d'accueil de la petite enfance		1 000 €	5 000 €
VDS	Nettoyage locaux Etablissements scolaires		300 000 €	600 000 €
OND	Nettoyage des locaux administratifs, techniques et autres	25 000 €	300 €	1 300 €

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur ;

Il est également demandé au Conseil de décider l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant la Ville de Strasbourg.
- en sa qualité d'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame à signer la

convention de groupement de commandes avec les collectivités membres du groupement,

- à exécuter le marché de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame en résultant.

Adopté

18 Passation de marchés : Groupement de commandes Eurométropole - Ville - Oeuvre Notre Dame - Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. la conclusion des marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum, d'une durée d'un an pouvant être reconductibles trois fois au maximum pour des montants annuels minimum et maximum par collectivité comme suit :

Collectivité	Objet	Montants minimum HT par période	Montants maximum HT par période
Eurométropole de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Génie-Civil	70.000	250.000
Ville de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Génie-Civil	30.000	120.000
Eurométropole de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	15.000	60.000
Ville de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	45.000	170.000
Fondation de l'Œuvre Notre-Dame	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	2.500	15.000

2. la conclusion, en vue de la passation desdits marchés d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, et l'Eurométropole de Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg

assurera la mission de coordonnateur ;

Il est aussi demandé au Conseil de décider l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, et l'Eurométropole de Strasbourg,
- à exécuter les marchés de la Ville de Strasbourg en résultant,
- en sa qualité d'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg,
- à exécuter le marché de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame en résultant.

Adopté

19 Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1^{er} point : Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre et de marchés publics d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	120 000 € HT	45 000 € HT
Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	100 000 € HT	80 000 € HT

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à exécuter les marchés publics en résultant ainsi que d'approuver.

2^{ème} point Convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication

Sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	120 000 € HT	45 000 € HT
Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques pour l'Eurométropole de Strasbourg	3 000 € HT	90 000 € HT	30 000 € HT
Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	100 000 € HT	80 000 € HT
Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	280 000 € HT	180 000 € HT

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg

Adopté

20 Contrat d'objectifs et de moyens - Alsace 20.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion du contrat d'objectifs et de moyens avec la société A. Télé et notamment les missions de service public audiovisuel qui lui sont confiées par le biais dudit contrat ;

Il est également demandé au Conseil de décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens tel que présenté, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018 avec la société A. Télé éditrice du service de télévision à vocation locale dénommée « Alsace 20 » pour un montant annuel de 100 000 € T.T.C. ;
- l'inscription des crédits au budget sur la ligne AD06B fonction 041 nature 6626, correspondant à la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens tel que présenté.

Adopté

21 Modalités de gestion de l'École européenne de Strasbourg dans son nouveau site et son nouveau cadre juridique.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'accord de coopération de l'achat et de l'installation du premier équipement informatique et réseaux décrit dans l'exposé des motifs

et également d'approuver dans ce cadre,

1.1. Le versement d'une subvention à l'EPLÉ « École européenne de Strasbourg » d'un montant estimé à 34 000 € pour couvrir l'achat des équipements bureautiques. Le montant sera ajusté au vu des factures acquittées.

1.2. Le versement d'un montant estimé à 2 000 € du budget principal de la Ville au budget annexe « École européenne de Strasbourg » pour couvrir l'achat des équipements d'infrastructures et le coût d'installation des matériels bureautiques pour la Ville. Le versement est effectué sur la base d'un décompte de factures acquittées.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer l'accord de coopération y relatif.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

Le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLÉ « École européenne de Strasbourg » d'un montant de 1010 € par élève en année pleine, basée sur les effectifs 2014/2015. Cette dotation est versée pour les cinq derniers mois de l'année civile 2015.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention relative aux relations partenariales entre l'EPLÉ et la ville de Strasbourg, ainsi qu'avec la région Alsace et le département du Bas-Rhin, relative notamment à l'utilisation des locaux et à l'exercice des missions déléguées à l'EPLÉ « Ecole européenne de Strasbourg ».

Il est demandé au Conseil d'approuver :

les tarifs du service de restauration à l'École européenne de Strasbourg comme suit :

Elèves déjeunant au self	4,50 €
Elèves qui déjeunent à table (cycle maternel et deux premières années du cycle élémentaire)	5,90 €
Commensaux (enseignants, personnels sur place)	6,40 €
Hôtes de passage	8,30 €

les reversements sur recettes par l'École européenne comme suit

Participation des familles à la rémunération des personnels	10% prélevé sur les recettes	Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la Ville de Strasbourg
Participation des familles aux charges de viabilisation induites par la restauration	Entre 10 % et 25 % des recettes (taux à fixer par l'EPLÉ)	Reversé du service spécial de restauration au service général. Les collectivités déduisent 60% de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation).
Participation des familles au coût des accompagnateurs des enfants déjeunant à table	1,40 € par élève qui déjeune à table	Versement direct à l'Eurométropole.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

les attributions de logements de fonction suivantes :

- pour nécessité absolue de service :
un logement à la Directrice de l'École européenne,
un logement au Directeur adjoint pour l'enseignement secondaire,

- par convention d'occupation précaire :
un logement pour le titulaire du contrat multiservices exerçant ses missions au sein de l'École européenne de Strasbourg,

et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents.

Adopté

22 Démocratie locale et participation citoyenne. Mise en place du nouveau Conseil des Résidents Etrangers.

Il est demandé au Conseil de décider :

- de mettre en place le nouveau conseil des résidents étrangers 2015-2020,
- d'arrêter sa composition et ses modalités de fonctionnement telles que proposées dans la présente délibération.

Adopté

23 Lancement d'un appel d'offres en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles dans le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- sous réserve de disponibilités de crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordinateur.
- sous réserve de l'inscription des crédits au budget, le lancement d'un appel d'offres en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles sur les patrimoines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est également demandé au Conseil de décider :

Objet des prestations :

Analyses d'eau à la recherche de légionelles dans le patrimoine de la Ville de Strasbourg

Montant mini : 10 000 € HT

Montant maxi : 40 000€ HT

Début de prestations : 1^{er} janvier 2016

Durée des prestations : 1 an renouvelable 3 fois

Analyses d'eau à la recherche de légionelles dans le patrimoine de l'Eurométropole

de Strasbourg

Montant mini : 5 000 € HT

Montant maxi : 30 000€ HT

Début de prestations : 1er janvier 2016

Durée des prestations : 1 an renouvelable 3 fois

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations conformément au Code des marchés publics,
- à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive,
- à signer le marché en résultant ainsi que tout avenant ou document y relatif en phase d'exécution,
- à exécuter les prestations concernant la Ville de Strasbourg.

Adopté

24 Convention transactionnelle avec la société SOTRAVEST dans le cadre l'aménagement d'un Pôle de Services Maille Catherine à Strasbourg-Hautepierre.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe de règlement amiable du différend avec la société SOTRAVEST au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations effectivement réalisées et utiles à la collectivité ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société SOTRAVEST, dont les stipulations essentielles portent d'une part, sur l'engagement de la Ville de Strasbourg à verser à une indemnité de 122 889.98 €TTC à ladite société, à l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent, sous réserve de l'article L.2131-10 du CGCT et enfin de renoncer au surplus de leur demande évaluée à 12 440.86 € TTC.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer une convention transactionnelle avec la société SOTRAVEST pour l'indemniser des prestations effectuées.

Adopté

25 Attribution de subventions aux établissements culturels strasbourgeois et aux

associations.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments

1.1 Bâtiments propriété de la paroisse

Paroisses catholiques

Saint Amand	324 €
Saint Antoine	3 510 €
Saint Bernard	988 €
Sainte Bernadette	12 023 €
Bon Pasteur	1 864 €
Christ Ressuscité	15 164 €
Saint Maurice	7 901 €
Notre Dame de Lourdes	5 817 €
Très Sainte Trinité	7 326 €
Saint Vincent de Paul	368 €

Paroisses protestantes

Bouclier	37 167 €
Cité de l'III	36 723 €
Saint Paul Université	46 775 €
Saint Pierre le Jeune	152 584 €
Saint Thomas	95 371 €

1.2 Bâtiments propriété de la Ville de Strasbourg

Paroisse catholique Saint Florent	1 076 €
-----------------------------------	---------

1.3. Bâtiments propriété d'autres communautés

Consistoire israélite	3 000 €
-----------------------	---------

2. Prise en charge de loyer des communautés musulmanes

Association Perspectives	26 100 €
Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen	2 000 €
Association Avicenne	60 000 €
Association des Jeunes et Parents de l'Elsau	10 500 €

3. Manifestations

Paroisse Jean de Bosco	2 000 €
Association Culturelle du Quartier des XV	950 €
Association des Français Rapatriés d'Origine Nord Africaine en Allemagne et en Alsace (AFRONAAA)	10 000 €

Association L'oasis de la rencontre	1 000 €
Association Communauté Bouddhiste d'Alsace	2 000 €
Archevêché de Strasbourg	5 000 €
Association Initiatives œcuméniques	2 000 €
Association Les Amis de la Vie	15 000 €

Il est aussi demandé au Conseil de d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

26 Rénovation des Bains Municipaux de Strasbourg - Mission d'étude à la Société Publique Locale Deux Rives.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'adopter la charte pour la rénovation des Bains Municipaux de Strasbourg
- de confier à la Société Publique Locale Deux Rives une mission d'étude qui portera sur la définition du projet de rénovation globale des Bains de la Victoire, ses activités et leur périmètre, ainsi que sur les modalités de financement des travaux et d'exploitation de l'équipement rénové, pour un montant estimé à 67 500€ HT pour la part Ville de Strasbourg (soit 50% du coût global de la mission)

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté

27 Charte d'aménagement de l'espace public.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable sur la mise en place, par l'Eurométropole de Strasbourg, de la Charte d'Aménagement de l'Espace Public (CAEP) sur le territoire de la Ville de Strasbourg

Il est également demandé au Conseil de prendre acte de la CAEP répondant aux objectifs suivants :

- renforcer l'appartenance à un même territoire par un traitement global et cohérent de l'espace public, à l'échelle de la métropole, sans effacer, autant que possible, la spécificité et l'identité propre de chaque commune ou quartier, en préservant la faculté d'adaptation des exécutifs concernés,

- mettre à la disposition des aménageurs un cadre de référence commun répondant au mieux aux exigences de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment pour la conception, la mise en œuvre et la gestion ultérieure des ouvrages,
- réduire la trop forte dispersion actuelle des éléments de composition de l'espace public tels que matériaux, mobiliers, équipements etc. sans le banaliser, ni freiner l'innovation, mais en garantissant la facilité d'entretien et un coût maîtrisé,
- fournir une méthodologie et les outils de mise en œuvre de la politique environnementale adoptée par l'Eurométropole de Strasbourg pour la conduite d'un projet.

Il est aussi demandé au Conseil de décider l'application de la CAEP à compter de juillet 2015 pour les projets d'aménagement et l'entretien des espaces publics relevant de ses compétences propres et en particulier pour les volets Espaces Verts et Eclairage Public.

Il est en outre demandé au Conseil de dire que les documents techniques des volets Espaces Verts et Eclairage Public de la CAEP pourront être mis à jour, en tant que de besoin, suivant les évolutions des règles de l'art et des réglementations ou prescriptions techniques y afférant.

Il est demandé au Conseil de préciser qu'un bilan d'étape à l'échéance d'une année de mise en œuvre de la CAEP sera réalisé pour évaluer les incidences de son application et procéder à d'éventuels ajustements si nécessaire.

Adopté

28 Ajustement du programme : Projets sur l'espace public de l'année 2015 (éclairage public et paysage).

Il est demandé au Conseil d'approuver l'ajustement du programme «projets 2015 sur l'espace public» dans les domaines de compétence de la Ville de Strasbourg (éclairage public, paysage).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,...) ou tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la

réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),

Adopté

29 Ajustement du programme : projets sur l'Espace Public de l'année 2015 (voirie et signalisation, ouvrages d'art, eau assainissement) : avis du Conseil municipal - art L 5211-57 du CGCT.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'ajustement du programme de l'Eurométropole 2015 des Projets sur l'Espace Public, (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Adopté

30 Conclusion de marchés annuels à bons de commande (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de travaux, de fournitures et de prestations de service pendant l'année 2016.

Signature de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commande énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service, éventuellement reconductibles pour la Direction des Espaces Publics et Naturels :

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation, le contrôle et le suivi annuel des plannings des opérations de compétence Ville de Strasbourg du service aménagement espace public Strasbourg	10 000	90 000
Prestations d'hivernage d'adduction d'eau et d'assainissement (3 lots) :		
- lot 1 : Prestations d'hivernage	5 000	100 000
- lot 2 : Eau potable	8 000	300 000
- lot 3 : Prestations d'assainissement	10 000	350 000
Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de		

l'Eurométropole		
Groupement de Commande : Ville/EMS	15 000	250 000
- lot 1 : Strasbourg, quartiers nord	15 000	250 000
- lot 2 : Strasbourg, quartiers sud	2 500	25 000
- lot 3 : Contrôles		
Prestations de menuiserie sur des équipements de bois et gloriettes dans les jardins familiaux	30 000	230 000
Fourniture d'arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg	3 000	50 000
Contrôle de résistance et de stabilité des mâts d'éclairage public	10 000	200 000
Travaux de réparation des installations de l'éclairage public ou d'illuminations endommagées par sinistre ou travaux	30 000	600 000
Maintenance des lampadaires d'éclairage public et d'illuminations permanentes	50 000	300 000

Travaux d'entretien de voirie des rues et places		
Groupement de Commande : EMS/Ville	25 000	300 000
- lot 1 : Strasbourg centre	25 000	300 000
- lot 2 : Strasbourg Faubourgs sud	25 000	300 000
- lot 3 : Strasbourg Faubourgs nord		
Fournitures de supports et de luminaires d'éclairage public :		
- lot 1 : Fourniture de mobiliers et de luminaires d'éclairage de style	0	150 000
- lot 2 : Fourniture de luminaires d'éclairage public d'ambiance de type 1	0	300 000
- lot 3 : Fourniture de luminaires d'éclairage public d'ambiance de type 2	0	300 000
- lot 4 : Fourniture de luminaires d'éclairage public d'ambiance anti vandalisme	0	100 000
- lot 5 : Fourniture de luminaires d'éclairage public décoratifs de type 1	0	300 000
- lot 6 : Fourniture de luminaires d'éclairage public décoratifs de type 2	0	300 000
- lot 7 : Fourniture de luminaires d'éclairage public décoratifs de type 3	0	300 000

- lot 8 : Fourniture de luminaires d'éclairage public fonctionnels	0	300 000
- lot 9 : Fourniture de colonnes lumineuses d'éclairage public	0	100 000
- lot 10 : Fourniture de projecteurs d'éclairage public	0	100 000
- lot 11 : Fourniture de mâts aciers d'éclairage public type cylindro-coniques	0	600 000
- lot 12 : Fourniture de mâts aciers d'éclairage public type rétreint ou cylindrique	0	150 000
- lot 13 : Fourniture de mâts aciers d'éclairage public type acier bois	0	100 000
Marché de sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, diagnostic amiante et hydrocarbure aromatique polycyclique, contrôle extérieurs des travaux routiers sur le territoire de l'EMS et de la Ville de Strasbourg Groupement de Commande : Ville/EMS	0	40 000

Il est également demandé au Conseil de décider

- d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg.
- la création de groupements de commande entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur EMS) pour des marchés de :
- fournitures et plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EMS (3 lots),
- travaux d'entretien de voirie (3 lots),
- sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, diagnostic amiante et hydrocarbure aromatique polycyclique, contrôle extérieurs des travaux routiers sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EMS.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer les conventions constitutives de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- à signer les marchés en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif

aux marchés en phase d'exécution,

- à exécuter les marchés en résultant pour la Ville de Strasbourg.

Adopté

31 Ilot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé au Port du Rhin à Strasbourg :

- Désignation du lauréat du lot 4
- Prolongation des protocoles des lots 1, 2 et 3.

Il est demandé au Conseil d'approuver le choix du groupement lauréat de la consultation sur l'îlot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé portant sur le lot 4, à distraire des parcelles cadastrées :

BAN DE STRASBOURG

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance			Propriétaire
				ha	a	ca	
HX	281/49	Rue du Rhin Napoléon	SOL	16	40	87	Eurométropole de Strasbourg
HX	241/9	Rue du Pont de l'Europe	SOL		14	79	Ville de Strasbourg
HX	152/6				51	09	Ville de Strasbourg
HX	247/9	Avenue du Pont de l'Europe	SOL	29	95	64	Ville de Strasbourg

à savoir le groupement constitué de :

- **NOUVEAU LOGIS DE L'EST (NLE)**, pour la partie en logements locatifs sociaux,
- **d'une société civile de construction vente (SCCV) à créer, qui sera constituée de NOUVEAU LOGIS DE L'EST (NLE), PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (PTFA), et de la SOCIETE NATIONALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SNAP)** pour la partie en accession sociale à la propriété.

Il est également demandé au Conseil d'approuver :

1. le projet de protocole d'accord entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le groupement ci-dessus-désigné, en vue de valider le principe et les conditions de la réservation dudit lot et d'encadrer le processus partenarial d'élaboration des projets jusqu'au dépôt de la demande de permis de construire, et notamment :
 - le respect du cahier des charges de la consultation et du dossier de candidature portant engagement du groupement d'opérateurs en matière de programmation, de

projet, de financement dans le cadre du fonds Ville de demain, de méthodologie de travail avec les services et avec le Cercle de qualité, de clause d'insertion sociale et de propriété des études ;

- l'offre foncière, base du partenariat, ainsi que les conditions de sa détermination et de son ajustement au fur et à mesure de la définition du projet ;
- les engagements des collectivités en termes de qualité des sols et d'aménagement ;
- la durée maximale de réservation du terrain, fixée à 18 mois à compter de la signature du projet de protocole ci-annexé, et le planning prévisionnel de la vente future ;

2. les termes de la Convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, le pôle de compétitivité Energivie Fibres, et le groupement ci-dessus-désigné en vue d'encadrer le processus de travail collaboratif entre les parties prenantes du projet, tel que décrit dans le présent rapport.

3. la signature d'avenants aux protocoles d'accord signés avec les groupements lauréats des lots 1, 2 et 3, visant à proroger la durée desdits protocoles de 6 mois.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire de la Ville de Strasbourg ou son représentant à :

- signer le protocole d'accord entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le groupement désigné lauréat pour le lot 4,
- signer la convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, le pôle de compétitivité Energivie Fibres, et le et le groupement désigné lauréat pour le lot 4,
- signer les avenants aux protocoles d'accord portant sur les lots 1, 2 et 3,
- signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté

32 Projet de rénovation urbaine du quartier de la Meinau : conclusion de l'avenant de sortie à la convention ANRU.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant de sortie de la convention ANRU du quartier de la Meinau.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine de la Meinau, signée le 11 décembre 2006, avec l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, l'Union Européenne, la Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, CUS Habitat, la Société Immobilière du Bas-Rhin, Habitation Moderne, Domial (HSA), Pierres et Territoires de France et SCI Schutterlin, Habitat de l'III, le Nouveau Logis de l'Est et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession ainsi que tout document nécessaire

à sa réalisation et notamment les avenants simplifiés à la convention.

Adopté

33 Projet de rénovation urbaine du quartier de HautePierre : conclusion de l'avenant de sortie à la convention ANRU.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant de sortie de la convention ANRU du quartier de HautePierre.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine de HautePierre, signée le 15 décembre 2009, avec l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, l'Union Européenne, la Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, CUS Habitat, la Société Immobilière du Bas-Rhin, la SCI Cervantes, Domial (HSA), Pierres et Territoires de France, la Société d'Aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, le Nouveau Logis de l'Est ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation et notamment les avenants simplifiés à la convention.

Adopté

34 Parvis de l'Ecole élémentaire LOUVOIS - Mise en place d'une servitude.

Il est demandé au Conseil d'approuver la constitution d'une servitude dite de cour commune portant sur les emprises nécessaires à l'aménagement du parvis de l'Ecole élémentaire Louvois et de ses abords.

Description de la servitude :

Servitude de cour commune dans une zone d'environ 13,62 ares

Fonds dominant :

La parcelle située Quai des Alpes à STRASBOURG (67000), désignée au Livre Foncier sous les références :

Section 40 n°142, de 59,25 ares, lieudit « Quai des Alpes »

Propriété de la Ville de Strasbourg

Fonds servant :

La parcelle située Quai des Alpes à STRASBOURG (67000), désignée au Livre Foncier sous les références :

Section 40 n°(x)/143, de 13,62 ares, issue de la parcelle Section 40 n°143 de 93,21 ares, lieudit « Quai des Alpes »

Propriété de CUS Habitat

Durée :

La présente servitude prendra effet à la date de la signature de la convention.

Elle prendra fin lorsque l'acte administratif d'échange foncier à conclure entre CUS Habitat et la Ville de Strasbourg sera formalisé et que les parcelles grevées seront intégrées au domaine public de la Ville.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte constitutif de servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la présente servitude.

Adopté

35 Avis relatif au classement dans le domaine public de l'Eurométropole des espaces publics du lotissement « Sainte Anne Renaissance » à Strasbourg et à la cession des parcelles correspondantes (avis du Conseil municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable :

1. au classement dans le domaine public métropolitain de :

- la rue de la Renaissance (pour son tronçon nord, au delà du carrefour avec la rue Jacques et René Knecht)
- la rue Jacques et René Knecht
- la rue Alfred Thimmesch
- la piste René Pottier
- les accessoires à ses ouvrages (noues, bassin)

2. à l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette des espaces concernées, propriété de la Société Nexity Foncier Conseil à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg

Section CO n° 757/166 avec 51 ares et 95 centiares

Section CO n° 758/166 avec 1 hectare 29 ares et 71 centiares

Section CO n° 759/166 avec 5 ares et 99 centiares

Section CO n° 760/166 avec 4 ares et 28 centiares

Section CO n° 761/166 avec 1 are et 49 centiares

Adopté

36 Avis relatif au classement dans le domaine public métropolitain de la rue du Père André Marie Talvas à Strasbourg Neuhof, à la cession des parcelles correspondantes (avis du Conseil municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg :

1. du classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue du Père André Marie Talvas et de ses accessoires à Strasbourg Neuhof
2. de l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de :

la société HABITAT DE L'ILL à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Section KN n° 458/25 avec 4,31 ares

Section KN n° 460/25 avec 7,35 ares

Section KN n° 462/4 avec 0,56 are

Section KN n° 466/3 avec 2,62 ares

la société SOCOLOPO à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Section KN n° 465/5 avec 0,98 are

Section KN n° 471/3 avec 9,35 ares

Section KN n° 473/3 avec 1,57 ares

Adopté

37 Régularisation de la situation foncière d'espaces publics. Cession par la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de parcelles de voirie.

Il est demandé au Conseil d'approuver la cession de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg moyennant un euro symbolique :

Terrains à usage de voirie suite au réaménagement du complexe sportif Deux Rives à Neudorf.

A STRASBOURG – Rue de Prague

Section DM n° (2)/2 de 0,64 are, Lieu-dit : route du Rhin, sol

Section DM n° (3)/2 de 1,34 are, Lieu-dit : route du Rhin, sol

Toutes deux issues de la parcelle Section DM n° 158/2 de 36,07 ares, Lieu-dit : route du Rhin, sol

Propriété de la Ville de Strasbourg

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à

signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

38 Nouvelle orientation tarifaire pour les parcs en ouvrage, en fonction des durées de stationnement (courte, moyenne et longue durée), s'inscrivant dans le cadre de la mise en place d'une tarification au quart d'heure.

Il est demandé au Conseil de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2015, les tarifs des parkings des Halles et des Bateliers.

Adopté

39 Mise en accessibilité des ERP de la Ville de Strasbourg (Agenda d'accessibilité programmée).

Il est demandé au Conseil d'approuver les Agendas d'accessibilité programmée relatifs aux parkings en ouvrage des Halles et des Bateliers qui seront déposés et pris en charge (en termes de réalisation et de financement) par leur exploitant Parcus.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le report du délai de dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée portant sur les autres ERP (Etablissement Recevant du Public) de la Ville au premier trimestre de l'année 2016,
- le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

40 Complément à la délibération du 27 juin 2011 portant « vente par la Ville d'un terrain sis à l'angle de la route du Rhin et de la rue du Landsberg à la société ICADE pour la réalisation d'une opération immobilière » (projet Icade 'Le Cap') : réévaluation du prix de vente.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification de la délibération du 27 juin 2011 en tant qu'elle porte sur « la vente par la Ville d'un terrain sis à l'angle de la route du Rhin et de la rue du Landsberg à la société ICADE pour la réalisation d'une opération immobilière ».

Le prix de vente était fixé initialement à 936 760 € HT, taxes et droits éventuels en sus, pour une SHON maximum construite de 4 802 m².

Au regard de la demande de permis modificatif concernant cette opération, la surface de plancher total de l'opération est passée de 4 350 m² à 4 601 m², soit un delta de 251 m² SP supplémentaires, ainsi décomposé :

- 65 m² SP supplémentaires de logements locatifs sociaux, soit 58,5 m² SHON, valorisés dans la délibération initiale à 180 € HT / m² SHON,
- 186 m² SP supplémentaires de bureaux, soit 167,4 m² SHON, valorisés dans la délibération initiale à 200 € HT / m² SHON.

Soit une augmentation du prix de vente de 44 010 €, taxe et droits et éventuels en sus, ramenant le prix de vente total à 980 770 € HT, taxe et droits et éventuels en sus.

L'ensemble des autres conditions de la vente restent inchangées.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un avenant à l'acte de vente initial et tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

41 ANRU HAUTEPIERRE: Maille Jacqueline
Avis sur la modification de la délibération en date des 22 et 26 octobre 2012 relative à la vente de terrains propriété de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la réalisation d'un programme immobilier par la SIBAR Avenue Cervantès.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à la modification de la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2012, mais uniquement en ce qui concerne les points suivants :

- la vente à la SCI « Strasbourg Cervantès », ou à toute personne morale qu'il lui plaira de ce substituer, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n°1526/ 259 de 0,03 are

Section LP n°1553/259 de 1,12 are

Section LP n°1556/259 de 4,18 ares

Section LP n°(1)/259 de 0,35 are (issue de la parcelle cadastrée section LP n°1560/259)

Soit une surface totale de 5,68 ares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,

Moyennant le prix de cent trente et un mille huit cent sept euros hors taxes et frais (131.807,00 € HT), TVA éventuelle au taux en vigueur en sus à la charge de l'acquéreur ;

- l'insertion dans l'acte de vente à intervenir :
 - d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction au plus tard dans les douze mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente; ce droit à résolution pourra être radié sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ;
 - d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé nu, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé,
 - d'une obligation de faire, permettant de garantir :
 - réaliser un projet 2005 m² de surface de plancher (plus ou moins 5 %), conforme à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente ;
 - réaliser le programme de 20 logements et de locaux commerciaux en rez-de-chaussée ;
 - mettre en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Le quota heures d'insertion ne pourra par être inférieur à 5 % des heures travaillées. Cet engagement est formalisé à travers la charte d'insertion du projet de rénovation urbaine signée le 15 décembre 2009.

Il sera toutefois éventuellement prévu que dans le cadre d'un prêt hypothécaire, ou plus généralement pour tous prêteurs, une cession de rang au profit de tout établissement ou organisme bancaire sera consentie, ainsi qu'à tout organisme prêteur des sous-acquéreurs en VEFA.

- De clauses pénales à la charge de l'acquéreur précisant :
 - Le prix moyen maximal de cession des locaux commerciaux fixé à 1250€ HT par m² de surface utile, avec une tolérance de plus ou moins 5 %. A défaut la SCI « Strasbourg Cervantès », son ayant droit ou ayant cause sera redevable envers l'Eurométropole de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages-intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements. Le prix maximal de cession des commerces s'entend du prix de cession au m² utile cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaires ;
 - Les prescriptions environnementales pour lesquelles l'acquéreur s'est expressément engagé par le biais d'une notice environnementale détaillée (qui sera jointe à l'acte de vente), devront être respectées. A défaut, à titre de dommages et intérêts dus au vendeur, il sera prévu une somme forfaitaire de 60 € par m² de surface de plancher, exigible par bâtiment, dans un délai de 6 mois à

compter de la production de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. Les prescriptions environnementales citées ci-dessus concernent notamment le respect des objectifs thermiques du label Bâtiments Basse Consommation (BBC).

Adopté

42 Avis préalable (article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'un ensemble immobilier, sis 11 rue de Lunéville à Strasbourg/Neudorf.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à :

1. L'acquisition amiable de l'ensemble immobilier sis 11 rue de Lunéville à Strasbourg/Neudorf et cadastré :

Commune de Strasbourg :

Section : DX n° 330 d'une surface de 8,93 ares

DX n°547 d'une surface de 4,86 ares, soit une surface totale de 13,79 ares.

Propriété de Madame Cécile JUND, pour le prix de 700.000 € (sept cent mille euros) et frais éventuels en sus.

2. La mise en œuvre d'un bail locatif au profit de Mme JUND Cécile moyennant un loyer de 700,00 € (sept cent euros) (charges locatives en sus).

Adopté

43 Secteur Deux-Rives : Vente d'un terrain pour l'implantation d'un projet d'investissement privé, composé de cabinets médicaux et de laboratoires, implanté à proximité immédiate du projet de regroupement des trois cliniques sur l'ancien site Foirail au Port du Rhin (Avis du Conseil municipal - Art. L 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'Icade promotion, substitué dans les droits du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de STRASBOURG » au titre de la promesse de vente du 03 décembre 2013, de la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 290/49 de 28.29 ares

Le projet immobilier, objet d'un permis de construire déposé le 09 mars 2015, porte sur la construction de 6 324,60 m² de SP comprenant des cabinets de consultations de praticiens libéraux et des laboratoires médicaux

Conformément à la promesse signée le 03 décembre 2013, le prix de vente sera de 280 €/ m² SP taxes et droits éventuels en sus, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Il sera actualisé le jour de la régularisation de la vente.

L'acte de vente à intervenir sera par ailleurs assorti des conditions suivantes, déterminantes du consentement de la collectivité :

- Icade Promotion s'engage à réaliser un projet immobilier conforme au permis de construire déposé le 09 mars 2015 auprès des services de la Ville,
- l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, conformément à la promesse du 03 décembre 2013,
- l'acte à intervenir comprendra une interdiction de revendre les terrains nus sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier,
- l'acquéreur s'engage à ce que 5 % des heures totales travaillées sur le chantier soient réalisées par des personnes en insertion professionnelle,
- l'acte de vente à intervenir prévoira enfin une clause résolutoire liée aux travaux de construction qui devront démarrer au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations.

Adopté

44 Mise à disposition des biens sis, 19 quai des Bateliers et 7 rue Sainte Madeleine, au titre d'un bail emphytéotique ordinaire, au profit de l'association 'Club de Jeunes Strasbourg l'Etage'.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise à disposition par voie de bail emphytéotique, au profit de l'association « Club de Jeunes Strasbourg l'Etage », de l'immeuble cadastré :

Ville de Strasbourg
Section 22 n° 25 d'une surface de 4,59 ares
Lieu dit QUAI DES BATELIERS

Aux conditions suivantes :

- une durée de 50 ans,
- une redevance annuelle de 15 565 € (quinze mille cinq cent soixante cinq euros), correspondant à 1,2% de la valeur vénale du bien compte tenu :
- de la valeur vénale du bien estimé par France Domaine à 1 300 000 €,
- du montant d'investissement de 2 211 804 € HT,
- ce montant sera indexé sur l'indice du coût de la construction, la redevance variera

- automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat,
- le bail sera soumis aux dispositions de l'article L.451-1 et suivants du Code rural,
 - le preneur pourra faire aux biens loués toutes les améliorations qu'il jugera utiles, et toutes constructions nouvelles, à ses frais, à charge pour lui de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, et notamment de faire toute demande de permis de construire ou toute déclaration de travaux requises par la réglementation en vigueur, et de respecter les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains,
 - le preneur ne pourra opérer aucun changement des biens loués qui en diminue la valeur,
 - si le preneur fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur des biens loués, il ne pourra les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité, les constructions nouvelles et améliorations revenant au bailleur de plein droit à la fin du bail, qu'elle qu'en soit la cause, sans indemnité,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

45 Mise à disposition par voie de bail emphytéotique de l'immeuble dit 'Café Semos' sis 2 rue de la Coudreuse à Strasbourg Montagne-Verte, au profit de la société Solares Bauen.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise à disposition par voie de bail emphytéotique, à la société SOLARES BAUEN ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait, de l'ensemble immobilier cadastré :

Commune de Strasbourg
Koenigsoffen Cronenbourg
Lieudit : 2 rue de la Coudreuse
Section NE n° 326/22 de 7,94 ares

Aux conditions suivantes :

- bail emphytéotique ordinaire relevant de l'article L 451-1 et suivants du Code rural ;
- durée du bail : 42 ans ;
- montant de la redevance annuelle : 2 500 € (deux mille cinq cent euros) soit 3,78 % de la valeur vénale, le montant de la redevance tient compte du montant des investissements de 1 000 000 € HT et de la valeur vénale du bâtiment estimée par France Domaine à 66 000 € ;
- la redevance annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction, la redevance

variera automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat ;

- le preneur pourra faire aux biens loués toutes les améliorations qu'il jugera utiles, et toutes constructions nouvelles, à ses frais, à charge pour lui de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, et notamment de faire toute demande de permis de construire ou toute déclaration de travaux requise par la réglementation en vigueur, et de respecter les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains ;
- le preneur ne pourra opérer aucun changement des biens loués qui en diminue la valeur ;
- si le preneur fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur des biens loués, il ne pourra les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité, les constructions nouvelles et améliorations revenant au bailleur de plein droit à la fin du bail, qu'elle qu'en soit la cause, sans indemnité.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte le bail emphytéotique à intervenir ainsi que tous les actes concourants à l'exécution des présentes.

Adopté

46 Mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif de l'immeuble Alto sis 4 place d'Ostwald à Strasbourg Montagne-Verte, au profit de l'Association Culturelle Merveilles de la Montagne-Verte (ACMMV).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) la mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif à l'association culturelle Merveilles de la Montagne-Verte (ACMMV) ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, de l'ensemble immobilier cadastré :

Commune de Strasbourg
Koenigsoffen Cronembourg
Lieudit : place d'Ostwald
Section NT n° 630/10 de 7,66 ares
Section NT n° 632/8 de 2,25 ares

Aux conditions suivantes :

- une durée de 50 ans
- une redevance annuelle de 15 € symbolique compte-tenu du montant de l'investissement de 1 925 040 € TTC en vue de la rénovation de l'immeuble ;
- le respect du permis de construire délivré par la Ville de Strasbourg
- le bail sera soumis aux dispositions de l'article L 1311-2 et suivants du Code

- général des collectivités territoriales ;
- le preneur ne pourra en aucun cas modifier l'affectation (cultuelle et culturelle) de l'immeuble sans autorisation préalable de la Communauté Urbaine de Strasbourg donnée par écrit ;
 - le preneur ne pourra céder son droit au bail sans agrément préalable de la Ville de Strasbourg dûment validé par une délibération du Conseil municipal. Toute autre modification fera l'objet d'une notification au bailleur,
 - le preneur pourra faire aux biens loués toutes les améliorations qu'il jugera utiles, et toutes constructions nouvelles, à ses frais, à charge pour lui de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, et notamment de faire toute demande de permis de construire ou toute déclaration de travaux requise par la réglementation en vigueur, et de respecter les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains,
 - le preneur ne pourra opérer aucun changement des biens loués qui en diminue la valeur,
 - si le preneur fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur des biens loués, il ne pourra les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité, les constructions nouvelles et améliorations revenant au bailleur de plein droit à la fin du bail, qu'elle qu'en soit la cause, sans indemnité.
- 2) le paiement d'une subvention pour la construction des lieux de culte à hauteur de 10% TTC de la partie cultuelle du projet

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte le bail emphytéotique à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Adopté

- 47 Réalisation par Vinci d'un projet immobilier entre la rue des Forgerons et la rue Zink à Strasbourg-Neudorf :**
- **Vente d'une partie du terrain d'emprise,**
 - **Acquisition d'une parcelle nécessaire aux aménagements publics,**
 - **Mainlevée de restrictions au droit de disposer.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. la vente, au profit de Vinci Immobilier Résidentiel ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer, à titre gratuit, dans le cadre de son projet ayant fait l'objet d'un dépôt de permis le 31 mars 2015 portant sur la construction de 2 906 m² SP, d'un terrain d'environ 11,07 ares, sous réserve d'arpentage, à distraire des parcelles cadastrées comme suit :

Ban de STRASBOURG

Section	Numéro	Lieu dit	Surface parcelle are	Surface à céder are sous réserve d'arpentage
DR	485/17	Rue Martin	0,03	11,07
DR	523		0,87	
DR	524/18	Route du Rhin	0,04	
DR	525/18	Route du Rhin	0,05	
DR	614/18	Route du Rhin	1,54	
DR	618/2	Route du Rhin	1,21	
DR	620/18	Route du Rhin	1,42	
DR	622/18	Rue Martin	0,96	
DR	636/2	Rue de la Kurvau	0,87	
DR	637/2	Rue de la Kurvau	1,82	
DR	644/17	Rue Martin	1,66	
DR	645/18	Rue Martin	2,32	

La surface définitive du terrain pourra être adaptée au regard des arpentages définitifs des terrains.

Le prix de vente pour un terrain nu et libre de toute pollution est fixé au montant total de 841 984 € HT, taxes et droits éventuels en sus, compte tenu de la programmation du projet, en grande partie sociale.

Au regard de l'état des sols, une décote forfaitaire et définitive d'un montant de 46 710 HT est appliquée sur cette valeur, ramenant ainsi le prix de vente définitif au prix de 795 274 € HT, taxes et droits éventuels en sus, les frais d'étude, de dépollution ainsi que toute éventuelle découverte de pollution nouvelle restant à charge intégrale de l'acquéreur, sans recours contre la collectivité.

L'acte de vente à intervenir devra comprendre, en outre, les conditions particulières suivantes, déterminantes du consentement de la Ville :

- la vente sera assortie d'une obligation de faire concernant le respect du permis de construire déposé le 31 mars 2015,
- l'acquéreur prendra à sa charge exclusive les frais de dépollution éventuels du terrain, sans recours possible contre la collectivité,
- l'acte à intervenir comprendra une interdiction de revendre les terrains nus sans accord préalable de la Ville de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier,
- l'acquéreur s'engage à ce que 5 % des heures totales travaillées sur le chantier soient réalisées par des personnes en insertion professionnelle,
- l'acte de vente à intervenir prévoira enfin une clause résolutoire liée aux travaux de construction qui devront démarrer au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la

réalisation complète des fondations.

2. l'acquisition auprès de Vinci Immobilier Résidentiel d'un terrain nu d'une surface d'environ 3.02 ares, sous réserve d'arpentage, à distraire de la parcelle cadastrée :

Ban de STRASBOURG

Lieu-dit : Rue Martin

Section DR n° 341/18 de 3,98 ares

au prix de 65 000 € l'are soit un prix total de 196 300 € HT, taxes et droit éventuels en sus, sous réserve d'arpentage. Ce prix pourra être adapté en fonction de la surface définitive de la parcelle après arpentage.

3. la radiation pure et simple des restrictions au droit de bâtir inscrites au Livre foncier au profit de la Ville de Strasbourg à charge des parcelles cadastrées :

Ban de STRASBOURG

Lieu-dit : Rue Martin

Section DR n° 341/18 de 3.98 ares

Section DR n° 312/18 de 0.70 are

propriété de M. Jean-Luc MAULBECKER, en cours d'acquisition par la société Vinci Immobilier Résidentiel,

ladite radiation permettant la mainlevée définitive des restrictions stipulées dans les actes du 05 mai 1904, du 19 juillet 1907 et du 27 août 1907,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que les mainlevées des restrictions au droit de bâtir à intervenir et tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- la société Vinci Immobilier Résidentiel ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer à effectuer dès à présent tous sondages complémentaires sur le terrain destiné à lui être cédé, permettant de vérifier la nature du sol.

Adopté

48 Avis préalable (article L5211-57 du Code Général des collectivités territoriales) à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg de l'immeuble sis, 11 rue de la Nuée Bleue à STRASBOURG, dit ancien Hôtel de Police.

Il est demandé au Conseil de rapporter les délibérations du Conseil municipal en date des 24 octobre 2011 et 11 février 2013 relatives à l'ensemble immobilier dit ancien Hôtel de Police sis, 11 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg;

et de donner un avis favorable à :

1. la vente de gré à gré, de l'ensemble immobilier cadastré :

Commune de Strasbourg
Lieudit 11 rue de la Nuée Bleue
Section 68 n°257 d'une surface de 31,80 ares ;

propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;

pour le prix de quatre millions d'euros hors taxes (4.000.000,00 € HT), TVA sur marge en sus, dont deux cent mille euros (200 000 €) ont d'ores et déjà été versés au titre d'acompte en 2013,

au profit de la société VINCI IMMOBILIER DEVELOPPEMENT HOTELIER ou toute filiale détenue en majorité par le groupe VINCI qui s'y substituerait ;

2. l'insertion, dans l'acte de vente à intervenir, d'une obligation de démarrage significatif des travaux dans les six mois de la signature de l'acte de vente, garantie, par une clause pénale prévoyant que l'acquéreur devra verser au vendeur 500 € par jour de retard calendaire dans le démarrage significatif des travaux après mise en demeure restée infructueuse ;
3. l'insertion, dans l'acte de vente à intervenir, de l'obligation pour l'acquéreur de respecter les prescriptions environnementales auxquelles il s'est engagé dans une notice environnementale qui figurera en annexe à l'acte de vente ;
4. l'insertion dans l'acte de vente à intervenir, de l'obligation de réalisation dans les bâtiments non voués à la démolition d'un hôtel, lors de son ouverture, répondant aux critères de classification 5* conformément à l'arrêté fixant les normes et la procédure de classement des hôtel de tourisme 5* , obligation qui se répercutera sur ses ayants droit et ayants cause, sans faculté de substitution pour un autre usage, sauf à obtenir l'agrément de l'Eurométropole de Strasbourg ;
6. la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux, avec l'appui du Relais Chantiers (7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG, le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux ; l'acquéreur s'engage à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg, pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses d'insertion dans son chantier.

Le non respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation ;

7. l'insertion, dans l'acte de vente à intervenir d'une obligation garantissant l'accessibilité au public de la cour intérieure par le porche d'entrée, l'hôtel étant un Etablissement Recevant du Public (ERP), accessible tous les jours sur l'ensemble de l'année, le public pourra accéder librement par le porche de l'entrée de hôtel à la cour intérieure, sous réserves du respect des contraintes d'exploitation et du respect des attentes de la clientèle d'un hôtel 5*.

Adopté

49 Avis relatif à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour le projet de géothermie profonde du port autonome de Strasbourg déposé par Fonroche.

Il est demandé au Conseil, vu le code minier et les arrêtés ministériels mentionnés et considérant :

- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de la ville de Kehl,
- les avis exprimés à l'occasion de l'enquête publique,
- les débats menés au sein de la commission consultative sur la géothermie profonde,

de réaffirmer sa volonté de développer sur son territoire les énergies renouvelables, locales, pérennes et décarbonnées, dont la géothermie profonde, s'inscrivant pleinement dans le programme de transition énergétique mené par l'Eurométropole

et de constater cependant :

- le défaut de démonstration concernant l'absence de risque spécifique lié à l'inscription du projet dans le périmètre visé par le PPRT du Port aux Pétroles,
- les légitimes inquiétudes du public en résultant.

Il est aussi demandé au Conseil d'émettre un avis défavorable à la demande d'ouverture de travaux miniers, sur le Port autonome de Strasbourg, déposée par la société Fonroche géothermie, et de demander aux services de l'Etat de ne pas autoriser la poursuite de ce projet dans la zone PPRT de son banc communal.

Adopté

50 Maitrise de l'environnement électromagnétique de Strasbourg : diverses évolutions de la charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile - Désignation.

Il est demandé au Conseil de désigner pour le représenter au sein de la commission consultative de suivi de la charte sur les antennes de téléphonie mobile les conseillers suivants :

Titulaires

- M. Alexandre FELTZ,
- Mme Christel KOHLER,
- M. Nicolas MATT,
- M. Jean-Baptiste GERNET,
- Mme Françoise WERCKMANN,
- Mme Françoise SCHAEZEL,
- M. Jean-Emmanuel ROBERT,
- Mme Laurence VATON.

Suppléants

- Mme Ada REICHART,
- Mme Michèle SEILER,
- Mme Chantal CUTAJAR,
- M. Jean-Baptiste MATHIEU,
- M. Abdelkarim RAMDANE,
- Mme Jean BARSEGHIAN,
- Mme Fabienne KELLER,
- M. Thierry ROOS.

Il est également demandé au Conseil de décider du renouvellement de la charte pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

- 51 Quartier d'Affaires International Wacken-Europe (QAI)**
- **Déclaration d'intérêt général du projet et permis d'aménager**
 - **Signature de promesses de vente pour les lots attribués au Groupement Cirmad-Est - Altaréa Cogédim.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de l'avis favorable et des recommandations formulées par le commissaire enquêteur et de prendre en considération l'étude d'impact

unique du programme, l'avis de l'autorité environnemental et les résultats de la consultation du public, dans les conditions et modalités plus amplement exposées au rapport et au présent délibéré.

Il est également demandé au Conseil de déclarer le projet d'intérêt général, notamment pour les motifs suivants, plus amplement exposés au rapport à la présente délibération et que le conseil s'approprie :

- projet qui s'inscrit dans un programme d'ensemble porté par la Ville et l'Eurométropole valorisant le rayonnement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise ;
- projet qui répond aux objectifs spécifiques de création d'espaces économiques tertiaires tout en garantissant une réelle mixité des fonctions, une vraie qualité du lieu de vie ainsi qu'un espace préservé pour le développement des institutions européennes
- projet qui répond à un enjeu économique fort de création et consolidation d'emplois
- projet qui s'inscrit dans une démarche de requalification du quartier et de développement durable

Il est aussi demandé au Conseil de décider :

- de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur, à savoir :
 - o assurer des campagnes d'information (presse, affichage sur site) aux moments particuliers d'avancement du projet
 - o mettre à disposition du public sur le site internet de la Ville l'étude Transitec/TTK, tout en précisant qu'elle n'est pas totalement finalisée,
 - o intégrer aux réflexions multimodales en cours sur le secteur les demandes d'études d'adaptation des lignes 50, 2 et F
 - o demander à la Ville de Schiltigheim de pouvoir participer et être associé aux travaux et réflexions menées sur son développement urbain avec proposition de présentation aux élus communaux du projet Wacken Europe et des solutions envisagées pour répondre aux nouvelles conditions de circulation du quartier
- l'ajustement à hauteur de 8,6 M€TTC des dépenses afin de tenir compte, dans le cadre de l'opération, des éléments de programme liés au projet urbain retenu, du désamiantage supplémentaire des halls existants, de la nécessité de dévoyer des réseaux importants appartenant aux concessionnaires ou nécessaires au fonctionnement du Parc des expositions

Il est en outre demandé au Conseil d'approuver :

1. la déclaration d'intérêt général autorisant la délivrance du permis d'aménager du projet de Quartier d'Affaires International tels qu'il a été présenté à l'enquête publique ;

2. la fixation du coût prévisionnel des travaux d'aménagement (VRD, éclairage public, aménagements paysagers) à hauteur de 5,1 M€TTC et la passation de l'avenant fixant le forfait définitif du maître d'œuvre correspondant, conformément à l'article 3.2 du CCAP
3. Le choix par la Commission ad hoc du projet architectural AEA-OSLO sur le lot 1-2
4. la conclusion de 5 promesses de vente pour une durée de 12 mois pour l'ensemble des volumes à savoir :
 - la conclusion d'une promesse de vente par la Ville de Strasbourg au profit de la société ALTAREA COGEDIM et de la société CIRMAD EST sous la forme d'une indivision (ou toute autre personne morale qu'il leur plaira de se substituer avec l'agrément de la Ville de Strasbourg) du volume infrastructures en sous-sol, parkings et cœur d'îlot, dénommé volume IPC, d'une surface d'environ 8.380 m² SDP, conformément au schéma de principe,
 - la conclusion de deux promesses de vente par la Ville de Strasbourg au profit de la société CIRMAD EST (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'agrément de la Ville de Strasbourg) du volume B1 d'une surface d'environ 6.800 m²SDP et du volume L1 d'une surface d'environ 2.700 m² SDP conformément au schéma de principe,
 - la conclusion de deux promesses de vente par la Ville de Strasbourg au profit de la société ALTAREA COGEDIM (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer avec l'agrément de la Ville de Strasbourg) du volume B2 d'une surface d'environ 10.480 m²SDP et d'un volume L2 d'une surface d'environ 6.200 m²SDP conformément au schéma de principe,

tous les volumes étant situés dans l'immeuble issu, conformément au PVA provisoire, des parcelles en cours d'arpentage suivantes :

Commune de Strasbourg

Lieu dit : boulevard de Dresde

Section BX n° 2/10 d'une contenance de 57a 53 ca extraite de la parcelle 550/10 d'une contenance de 2 ha 37 a 77ca

Section BX n° 3/90 d'une contenance de 0 a 28 ca extraite de la parcelle 544/90 d'une contenance de 27 a

constituant une emprise foncière totale de 57 a 81 ca environ.

Les présentes promesses de vente sont consenties par la Ville de Strasbourg notamment aux conditions suivantes :

- la conclusion de ces promesses est prévue pour une durée de 12 mois pour l'ensemble des volumes,
- l'exécution des conditions des promesses sera garantie par une clause pénale, qui

s'élèvera à un montant de 10 % du prix de la vente, propre à chaque volume.

Les présentes promesses de vente sont consenties moyennant le prix qui sera déterminé sur la base de :

- 250 € HT par m²/surface de plancher à destination de bureau; cette valeur est ramenée à 166€HT/m²SDP pour le bâtiment B2 si celui-ci est réalisé en IGH,
- 500 € HT par m²/surface de plancher à destination d'habitation.

Etant précisé que le prix global de la charge foncière s'élève à 8 770 000 € HT pour une surface développée totale de 26 180 m²SDP, ou de 31 500 m²SDP si le bâtiment B2 est réalisé en IGH

5. l'insertion dans les promesses de vente des conditions suivantes :

- de clauses contenant droit à la résolution ou restriction au droit de disposer, inscrites au Livre Foncier, garantissant les affectations prévues dans le cadre des permis de construire ; tout manquement sera sanctionné par des dommages et intérêts au profit de la Ville de Strasbourg ou pourra entraîner la résolution de la vente ;
- d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour les acquéreurs de revendre les volumes nus sans l'accord de la Ville de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature des actes authentiques de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux et sera répercutée aux acquéreurs successifs ;
- d'une clause stipulant que les acquéreurs s'engagent à assurer la bonne dépollution des volumes et à s'en justifier auprès de la collectivité ;
- d'une obligation de faire, permettant de garantir :
 - la réalisation d'un projet de surface développée totale d'environ 26 180 m²SDP, ou d'environ 31 500 m²SDP si le bâtiment B2 est réalisé en IGH conforme aux arrêtés de construire annexés aux actes authentiques de vente, conformément au programme retenu
 - la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Cet engagement sera formalisé à travers la signature, par les acquéreurs, d'une convention relative au dites clauses d'insertion. Le non-respect de la condition particulière entraînera la mise en œuvre d'une astreinte calculée
 - les prescriptions environnementales pour lesquelles les acquéreurs se sont expressément engagés par le biais d'une notice environnementale détaillée (qui sera jointe aux actes de vente), devront être respectées.

L'exécution des conditions des promesses sera garantie par une clause pénale, qui

s'élèvera à un montant de 10 % du prix de la vente, propre à chaque volume.

Il est aussi demandé au Conseil de s'engager à exécuter et achever tous les travaux d'aménagement et de viabilisation tels que décrits au programme au regard du projet proposé et évalués par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 5M€TTC, selon le calendrier plus amplement exposé au rapport et de préciser que :

- la présente délibération de « déclaration de projet » se prononçant sur l'intérêt général de l'opération, fera l'objet, conformément aux articles L 2131-1,2 et 3 du code général des collectivités territoriales et de l'article R 126-2 du code de l'environnement d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant 1 mois, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville ;
- la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant une période complète d'un mois ;

Ce document, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – Centre administratif, Mission Wacken Europe (5^{ème} étage, bureau 530), ce pendant un an.

Il est demandé au Conseil de charger le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les mesures compensatoires prévues à l'étude d'impact, et leur suivi tels qu'ils figurent au rapport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente à intervenir, après délivrance du permis d'aménager, tout document se rapportant à la garantie d'achèvement des travaux d'aménagement, ainsi que tout acte ou document qui suivra concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

52 Amélioration des conditions d'accueil des camping-caristes - rénovation et extension de l'aire d'accueil et de services des Deux Rives.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la restructuration de l'aire d'accueil et de services pour camping-cars située rue des cavaliers à Strasbourg, ainsi que l'aménagement du terrain situé en vis-à-vis,
- le mode de fonctionnement consistant en un accès payant aux sites moyennant un tarif forfaitaire incluant stationnement et services,
- le principe d'externalisation de la gestion et de l'exploitation des sites, à compter de la fin de travaux.

Il est aussi demandé au Conseil de décider :

- l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au PPI Ville à hauteur de 225 000 € TTC en 2016 et de 110 000 € TTC en 2017,
- le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département du Bas-Rhin pour le financement des installations de services (hors stationnement),
- le lancement des études préalables aux travaux à compter de septembre 2015.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire à la réalisation du projet.

Adopté

53 Attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions sur les crédits prévus à cet effet, aux associations suivantes :

- Association Imanga : 1 000 €
- Association Enfants Espoir du Monde : 1 000 €
- Association Macha'k Wayra – Synergie Bolivie : 500 €
- Association Ak Kocc Barma : 1 000 €
- Association Dounyato : 1 000 €
- Association Petit à Petit : 1 000 €
- Association Ecoles Champa Lao : 1 000 €
- Association Les enfants de Djibasso : 1 000 €
- Association Cycles et solidarité : 500 €
- Association ENDEMA : 1 000 €
- Association Les Amis de Paksé : 500 €
- Association Partage Alsace : 1 000 €
- Association Nicarali : 500 €
- Association Unis vers le Sport : 1 000 €
- Association Etincelle : 500 €
- Association Les Bâisseurs « L'Olivier et L'Acacias Solidarités Ecole Maroc : 1 000 €
- Association Alsace Andes : 1 500 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés d'attribution y afférents.

Adopté

54 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- le versement d'une subvention de 2 000 € au Strasbourg Université Club
- le versement d'une subvention de 50 000 € à l'Association des musiques sacrées du monde
- le versement d'une subvention de 2 000 € au Collège de l'Esplanade
- le versement d'une subvention de 1 750 € à l'office des sports de Strasbourg
- le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Chambre à part
- le versement d'une subvention de 3 000 € à l'AMSED

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association of Local Democracy Agencies (ALDA)
- le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association européenne des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe
- le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Institut International des Droits de l'Homme
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association pour la création et l'animation musicale (APCAM)

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

55 Attribution de plusieurs subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg ainsi que dans le cadre du Millénaire de la Cathédrale.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association Approchants	1 300 €
Association Afrique Etoile	1 500 €
Association Familiale Laïque	1 000 €
Les Amis de Marcel Rudloff	2 000 €
Les Films du Spectre	40 000 €
LICRA du Bas-Rhin	35 000 €
Souvenir Napoléonien	1 000 €
Association Je joue, je vis	4 000 €
Association La Strasbourgeoise	750 €
Association des Résidents du Tivoli	1 000 €
Association Lupovino	4 000 €
Compagnie Mémoires Vives	22 000 €

Syndicat des Brasseurs d'Alsace	10 000 €
MUSICA	34 600 €
Association des Amis de Notre-Dame de Strasbourg	47 600 €
La Petite Fatrasie	40 000 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

SOLIDARITE EDUCATION ENFANCE

56 Mise en place du service civique au sein de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique dans le champ des compétences de la Ville et sa mise en œuvre en cohérence avec la politique jeunesse.

Il est également demandé au Conseil de décider de l'accueil de jeunes en service civique, par le biais d'engagements de 6 à 12 mois, dans les domaines correspondant aux compétences de la Ville de Strasbourg et dans la limite du budget alloué annuellement.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer la demande d'agrément correspondante.

Adopté

57 Convention de partenariat entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole, l'URAPEI Alsace et l'AAPEI de Strasbourg - Certification S3A.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis et l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis pour les années 2015-2020.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Adopté

58 Création d'un 'Café des aidants' labellisé en faveur des aidants familiaux auprès des aînés.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature de la convention entre la Ville de Strasbourg, la Mutualité française alsace et l'Association française des aidants et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Adopté

59 Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'attribuer au titre de la **Mission politique de la ville**, les subventions suivantes :

Association Entraide le Relais	500 €
« Coopération(s) autour des micro-quartiers » N° 308	
Association culturelle des afghans de Strasbourg - ACAS	1 500 €
« Action culturelle et accompagnement administratif et social » N°76	
Association PAR Enchantement	2 000 €
« Un jardin partagé pour cultiver la solidarité » N°266	
Collège LEZAY-MARNESIA	3 000 €
« Pôle d'excellence musique » N°265	
Association Inter'face	2 000 €
« Accompagnement des jeunes en voie de décrochage » N°275	
Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement - AMSED	2 000 €
« Les rencontres de la Jeunesse et de la Diversité » N°168	
Centre socioculturel de HautePierre (Le Galet)	1 000 €
«Gestion des gymnases de HautePierre dans le cadre d'une occupation libre encadrée» N°14	
Association animation médiation insertion - AMI	1 000 €
« Sport loisir et santé » N°240	
Association Strasbourg Méditerranée	15 000 €
« 9 ^{ème} édition du festival Strasbourg-Méditerranée »	

- d'attribuer au titre de la **Délégation Sécurité, Prévention et Sports, service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :

Association Entraide le Relais	1 000 €
« Coopération(s) autour des micro-quartiers » N°308	
JEEP - Jeunes Equipes d'Education Populaire	5 000 €
«La Jeunesse, parlons en » N°119	
2 000 €	
« Chantiers éducatifs JEEP 2015 » N°282	
3 000 €	
VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	1 500 €
« Aide aux victimes - Accès au droit - Médiations Pénales - Ecrivain Public » N°245	

Association SOS Aide aux habitants 1 500 €
 « Aide aux victimes - Accès au Droit -Médiations - Gestion des conflits »
 N°251

- d'attribuer au titre de la Direction des Sports, les subventions suivantes :

Association Rugby Club de Strasbourg 1 600 €
 «Escapade sportive à Hautepierre» N°288 800 €
 « Projet Vivre ensemble » N°289 800 €

Association Taekwondo Sipjin Strasbourg 1 000 €
 «Découverte du Taekwondo et aide à
 l'accès au club pour les jeunes en difficulté» N°150

Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen 300 €
 « Vivre ensemble » N°310

- d'attribuer au titre de la **Direction des Solidarités et de la Santé**, les subventions
 suivantes :

Association ESPOIRS 67 2 000 €
 « Soutien à la parentalité » N°38

Collège François Truffaut 1 000 €
 « L'apprentissage du français pour des parents primo-arrivants
 pour une meilleure réussite scolaire des enfants » N°287

Centre social et culturel Au-delà des ponts - ADP 2 000 €
 « Atelier sociolinguistique au Port du Rhin » N°316

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Animation Urbaine, service Evénement**,
 les subventions suivantes :

Centre socioculturel de Hautepierre (Le Galet) 1 500 €
 «Musiques du monde à Hautepierre» N°285

Association des habitants du quartier Gare - AHQG 1 000 €
 « Cinoche sur la place » N°306

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Animation Urbaine, service Vie
 associative**, la subvention suivante :

Association ESPOIRS 67 3 050 €
 « Animation de cohésion sociale » N°39

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'Education, Service
 Périscolaire et Educatif** la subvention suivante :

Association orthophonie et prévention en Alsace - OPAL 1 000 €

«Lire l'école, un livre à la maternelle» N°273

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, Projet de Rénovation Urbaine**, la subvention suivante :

Centre socioculturel du Neuhof **12 000 €**
« Divers-Cité » N°18

Adopté

60 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'allouer sur les crédits disponibles au budget primitif pour 2015, les subventions suivantes :

1. Restaurants du cœur - Les relais du cœur du Bas-Rhin « séjour de vacances »	1 000 €
2. Association des français rapatriés d'origine nord-africaine en Allemagne et en Alsace – AFRONAAA « Fonctionnement »	6 000 €
3. SOS amitié Strasbourg « Fonctionnement »	2 000 €
4. Association Pierre Clément « fonctionnement »	3 050 €
5. Jusqu'à la mort accompagner la vie – JALMALV « Fonctionnement »	1 500 €
6. Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs – AAPEI « Service d'accueil et de logistique »	16 000 €
7. Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs – APIEDA « fonctionnement »	1 000 €
8. Rencontres cinématographiques d'Alsace – RCA « Ciné-club du temps libre »	3 000 €
9. Association de recherche et d'action sociale communautaire – ARASC « Service d'accompagnement véhiculé »	22 000 €
10. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA « Projet Récup'art »	2 000 €
11. Sport, initiative et loisir bleu – SIEL BLEU « Activités physiques et sportives pour sénior »	6 000 €

Total

63 550 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

61 Association Les Maisons de la Croix - Bâtiment Braille - Garantie d'emprunt.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'accorder sa garantie à l'association « Les Maisons de la Croix », pour un emprunt de 4 180 000 € contracté sur une durée de 20 ans auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace au taux fixe de 2,70%. Cet emprunt est destiné à financer les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de l'immeuble Braille à Strasbourg Neuhof destiné à accueillir le DASCA (Dispositif d'accompagnement et de soins coordonnés pour l'autisme) ;
- de conditionner cette garantie d'emprunt à une contre-garantie de l'association Adèle de Glaubitz, gestionnaire de la future Maison d'Accueil Spécialisée ;
- au cas où ladite association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple missive, sans jamais exiger que l'établissement de crédit discute au préalable l'association défaillante.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt à souscrire par l'association « Les Maisons de la Croix » et à signer la convention de garantie.

Adopté

62 Délégation de service public pour la maison de l'enfance de Cronembourg : choix du délégataire.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix de l'Association Léo Lagrange Centre Est pour la gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015,
- le contrat de délégation de service public, à conclure avec l'Association Léo Lagrange Centre Est.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du CGCT, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec l'Association Léo Lagrange Centre Est et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

63 Signature du bail entre Habitation Moderne et la Ville de Strasbourg pour le Lieu d'Accueil Parents-Enfants de la Montagne-Verte (LAPE) sis 204, route de Schirmeck.

Il est demandé au Conseil d'approuver le bail entre Habitation Moderne et la Ville de Strasbourg, pour le lieu d'accueil parents enfants de la Montagne-Verte situé au 204, route de Schirmeck et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce bail.

Adopté

64 Attribution de subventions aux associations d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'une subvention de :

- 26 000 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).
- 15 200 € à l'association Sos femmes solidarité,
- 15 000 € à l'association Mouvement Français du Planning familial,
- 2 000 € à l'association La Lune,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

65 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Il est demandé au Conseil de décider l'allocation de subventions aux associations et structures suivantes :

- au titre du dispositif Ville Vie Vacances – Eté 2015

Comité départemental Jeunesse au Plein Air	4 000 €
Centre de Loisirs et de la Jeunesse	4 500 €
Unis vers le sport	800 €

AMI Action médiation insertion de Hautepierre	1 400 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	1 800 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	4 300 €
Centre international de rencontres artistiques	900 €
SCOP Artenréel	1 000 €
JEEP Jeunes Equipes d'Education Populaire	1 000 €
EVIDENCE Médiation animale	500 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	600 €
LUPOVINO Lutte pour une vie normale	2 700 €
Bulles de famille	1 200 €
Les Petits Débrouillards du Grand Est	750 €
Association Porte Ouverte	600 €
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	3 000 €
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	3 000 €
Association PAR Enchantement	700 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	3 000 €
Association les Disciples	3 200 €

- pour leur projet 2015 :

ADFI Alsace - Association de défense des familles et de l'individu victimes des sectes	3 500 €
ANVDP Association nationale des visiteurs de prison – Section du Bas-Rhin	1 500 €
LUPOVINO Lutte pour une vie normale	5 000 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

66 Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'allocation de subventions pour projet :

CPCA Alsace Sara	4 000 €
------------------	---------

Interassociation de la Cité de l'III	9 500 €
2. l'allocation de subvention dans le cadre du Contrat enfance jeunesse :	
Association Sports et Loisirs Constantia	6 500 €
3. l'allocation d'une subvention de fonctionnement :	
Association culturelle des merveilles de la Montagne verte	5 000 €
4. l'attribution d'une première tranche de subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	2 080 €
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	6 310 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	2 440 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	4 620 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	6 550 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	3 790 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	4 320 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	7 840 €
Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	8 000 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	4 780 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	4 990 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	2 520 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	2 060 €
Centre culturel et social Rotterdam	5 390 €
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	4 240 €
Centre des Jeunes - Communauté Israélite de Strasbourg	8 000 €
Jeunesse Loubavitch de Strasbourg	8 760 €
Association d'éducation populaire St Ignace	3 950 €
Strasbourg Université Club	9 600 €
Association Lupovino	1 520 €
Association la Croisée des Chemins	7 890 €
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	2 030 €
Association Les Disciples	1 620 €
CSF APFS Neudorf	680 €
Association Porte Ouverte	1 480 €
Club Sportif de HautePierre	2 390 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	4 040 €
La Buissonnière de l'Aar	2 900 €
Unis vers le Sport	2 820 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin –	2 600 €

Fédération des Œuvres Laiques du Bas-Rhin	
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	2 913 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	750 €
TOTAL	133 873 €

5. l'attribution de subventions pour les activités encadrées par des bénévoles

Scouts et guides de France	12 630 €
Guides et scouts d'Europe	4 500 €
Action Catholique des Enfants	450 €
Association de Jeunesse « Joie de Vivre »	630 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	2 760 €
Mouvement Eucharistique des Jeunes	150 €
TOTAL	21 120 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Adopté

CULTURE ET SPORT

67 Attribution d'une subvention pour un projet culturel au titre du soutien à la culture régionale.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution de la subvention ci-après :

Intermède	57 270 €
-----------	----------

Adopté

68 Adoption du projet d'établissement dans le cadre du renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'adopter le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg.

Adopté

69 Autorisation de conclure des conventions de partenariat pour les activités artistiques et pédagogiques du Conservatoire pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver les dépenses liées à ces activités et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions suivantes nécessaires à la mise en œuvre des projets pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2015/16.

- 1) Conventions d'utilisation d'un orgue
 - Eglise réformée Saint-Paul
 - Paroisse Saint-Thomas
 - Paroisse Saint-Guillaume
 - Eglise du Bouclier
 - Eglise Sainte-Madeleine
 - Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique
 - Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant
 - Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux catholique
 - Eglise du Temple Neuf

- 2) Conventions d'utilisation d'une salle
 - Eglise réformée Saint-Paul
 - Eglise du Bouclier
 - Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique
 - Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant
 - Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux
 - Eglise Sainte-Aurélie
 - Eglise des Dominicains
 - Eglise du Temple-Neuf
 - Eglise Sainte-Madeleine
 - Eglise Saint-Aloïse
 - Eglise Saint-Guillaume
 - Eglise protestante du Neudorf
 - Espace Culturel Le Point d'eau – Ostwald
 - L'Illiade
 - Le Palais du Rhin – DRAC
 - Münsterhof
 - Le PréO

- 3) Conventions de partenariat
 - Hopitaux Universitaires de Strasbourg
 - Soroptimist
 - INA
 - Compagnie Blicke
 - Voix de Strass

- Festival Musica
- Festival de musique de Baden-Baden
- Opern Akademie Baden-Baden
- Orchestre Philharmonique de Berlin
- Orchestre français des jeunes
- Orchestre Sistema Uruguay
- Opéra national du Rhin
- Ballet du Rhin
- Ballet de Lorraine
- La Laiterie Artefact
- Les Percussions de Strasbourg
- Ensemble Linea
- Jazzdor
- Festival Contretemps
- Les Savons d'Hélène
- L'Imaginaire
- Pôle sud
- TJP
- Le Maillon
- Accroche Note
- Le parlement de Musique
- Sax and Co
- Saxopen
- FEVIS
- Les Dominicains de Haute-Alsace
- Tanz Theater Wuppertal
- Centre national de la danse
- Association des trombonistes de France
- Association des trombonistes du Bas-Rhin
- Les conservatoires à rayonnement régional, départemental et communal
- Mission Voix Alsace
- AForgeP
- Association des Amis de l'Orgue de Saessolsheim
- Orgue en France
- ADIAM du Bas-Rhin
- Université de Strasbourg
- Université du temps libre
- Université de Syracuse
- Université de Montréal
- Université d'Ottawa
- Orchestre français des jeunes
- Alliance française
- Alsace digitale
- AJAM
- Haute école des arts du Rhin
- Etablissement supérieur des arts de Lorraine

- Musikhochschule Freiburg
- Musikhochschule Dresden
- Musikhochschule Basel
- Musikhochschule Stuttgart
- Junges Musikpodium Dresden-Venedig
- Festival Basse Zorn Live
- Festival de Fénétrange
- Festival de Wissembourg
- Compagnie Tohu-Bohu
- Institut culturel italien
- Francis C. Lang
- Caisse d'Epargne d'Alsace
- Cinéma UGC
- Accent 4
- Papyrus'n
- Association Polymnie
- IRCAM
- Association des enseignants de la composition en musique électroacoustique
- Association européenne des conservatoires
- Cité de la musique Paris
- CIRA
- Werelhave (Rivetoile)
- Ecole de musique de Jacmel
- Foyer des jeunes travailleurs Neudorf
- EHPAD Danube
- Office du Tourisme Strasbourg

Adopté

70 Attribution du solde des subventions aux écoles de musique associatives.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après, au titre du soutien aux écoles de musique :

Ecoles de musique associatives	Solde
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	45 710 €
Association Musicale et Culturelle de Cronembourg	43 092 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	13 881 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	18 924 €

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	29 018 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	16 560 €
Association du centre socioculturel de Neudorf	31 401 €
ADEMSC Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre	33 415 €
CEMC ROBERTSAU	18 296 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	38 247 €
Ecole de Musique de l'Harmonie Caecilia 1880 de la Robertsau	8 281 €
Centre Musical de la Krutenau	61 989 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	22 768 €
Le Pélican musicien	29 824 €
Ecole de Musique de Pôle Sud	21 859 €
Ecole de Musique Saint Thomas	56 703 €
Association Musicale et Culturelle de Neuhof-Stockfeld	11 644 €
TOTAL	501 612 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté

71 Signature d'une convention-cadre et d'une convention d'application annuelle de développement des projets et des échanges artistiques internationaux 2015-2017 conclue entre l'Institut Français, la Ville de Strasbourg et la Région Alsace.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention cadre et la convention financière annuelle entre l'Institut Français, la Ville de Strasbourg et la Région Alsace et d'autoriser le Maire ou son délégué à signer ces deux conventions et tous documents relatifs à ce partenariat.

Adopté

72 Dénominations de rues.

Il est demandé au Conseil de décider de dénommer les voies :

Rue Peter Schwarber	La nouvelle voie qui relie la rue Grotius à la rue Silberath
Rue Denise Bindschedler	La nouvelle voie qui relie la route de la Wantzenau à la rue Peter Schwarber
Rue Alice Mosnier	La nouvelle voie reliant la rue Fritz Kieffer au futur boulevard urbain
Place Jeanne Helbling	La nouvelle place située le long du quai Jeanne Helbling entre le passage Louise de Vilmorin et la rue Pierre Fresnay
Passerelle Camille Claudel	La nouvelle passerelle enjambant le bassin d'Austerlitz entre le quai Jeanne Helbling et la presqu'île André Malraux
Allée du Théâtre de Hautepierre	L'allée reliant l'avenue Pierre Corneille à la place André Maurois
Quai de Malte	Le quai situé le long de l'Ill entre le barrage Vauban et le pont des Frères Matthis
Allée de l'Atlantique	Le cheminement piéton reliant la contre-allée de la Rue de la Rochelle à la Rue de Brest.

et de redéfinir les voies,

Place du Maillon	La place du Maillon sera supprimée de la nomenclature des voies
Rue du Fil	La rue du Fil débutera désormais rue de la Nuée-Bleue et aboutira rue de l'Écrevisse
Rue Emma Wust	La rue Emma Wust sera supprimée de la nomenclature des rues
Rue du Zielbaum	La rue du Zielbaum reliera désormais le carrefour de la rue Pierre Nuss et du mail Charles Pierre jusqu'à la rue du Bataillon de Marche 24
Rue Marguerite Thiébold	La rue Marguerite Thiébold reliera désormais l'avenue Racine jusqu'au

	carrefour avec l'avenue Molière et la rue Armande Béjart
Piste de Hohenstein	La piste de Hohenstein sera prolongée jusqu'au carrefour avec l'avenue Molière et la rue Armande Béjart
Rue de la Vieille Ferme	La rue de la Vieille Ferme sera supprimée de la nomenclature des rues de la ville
Rue Hugo Grotius	La rue Hugo Grotius reliera désormais la rue Boecklin à la rue Peter Schwarber
Rue de Prague	La rue de Prague reliera désormais la rue de Budapest à la rue de Sarajevo
Rue de Munster	La rue de Munster reliera désormais la rue du Landsberg à la rue des Forgerons
Rue de Metzeral	La rue de Metzeral reliera désormais la rue Zink à la rue de Stosswihr
Rue Martin	La rue Martin reliera désormais la rue du Bildstein à la rue de Munster prolongée
Rue des Combattants Africains	La rue des Combattants Africains reliera désormais la rue de la Thumenau à la rue du Grand Couronné
Route du Petit Rhin	La route du Petit Rhin débutera désormais sous l'ouvrage d'art de l'avenue du Rhin et reliera la rue du Rhin Napoléon à la rue du port du Rhin
Rue du Rhin Napoléon	Rue du Rhin Napoléon débutera désormais sous l'ouvrage d'art de l'avenue du Rhin et reliera désormais la route du Petit Rhin à la rue de Lorient
Rue Antoine de Saint-Exupéry	La prolongation de cette rue sera désormais orthographié rue Antoine de Saint-Exupéry
Chemin du Kammatt	Le nom de ce chemin sera désormais orthographié chemin du Kammatt

de traduire en alsacien les voies suivantes du quartier du Neudorf

1	Alisiers	rue des	Vöjelsbeerbaam Gass
2	Altkirch	rue d'	Altkircher Stross
3	Ancienne digue	rue de l'	Am Isebahndamm
4	Aulnes	rue des	Erlegass

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

5	Baldner	rue	Baldner Stross
6	Banc	rue du	Bankgass
7	Ban-de-Sapt	rue du	Schragenfeld
8	Bassin d'Austerlitz	rue du	Austerlitz Becke
9	Beblenheim	rue de	Bewlemer Stross
10	Benfeld	rue de	Benfelder Stross
11	Bergheim	rue de	Berjemer Stross
12	Birkenfels	rue du	Birkenfels Stross
13	Bouleaux	rue des	Berickegass
14	Bourse	pont de la	Börsebruck
15	Bourzwiller	rue de	Burzwiller Stross
16	Bruckhof	quai du	Bruckhofstade
17	Buhl	rue de	Bühler Stross
18	Buse	rue de la	Büssardstross
19	Carmélites	rue des	Karmelite Stross
20	Carmes	rue des	Karmelite Stross
21	Cernay	rue de	Senne Stross
22	Champêtre	rue	Banngass
23	Charité	rue de la	Bim Lazarett
24	Charron	rue du	Wajener Gass
25	Châtaigniers	rue des	Keschtebaamgass
26	Châtenois	rue de	Kestenholzer Stross
27	Chemin Bleu	rue du	Am Buewewasser
28	Chêne	rue du	Eichegass
29	Cheval	rue du	Rossgass
30	Colmar	avenue de	Colmerer Stross
31	Corderie	rue de la	Seilerstross
32	Cottages	rue des	Villa Stross
33	Couronne	rue de la	Kronegass
34	Dambach	rue de	Dambacher Stross
35	Dannemarie	rue de	Dammekerich Stross
37	Dornach	rue de	Dornacher Stross
38	Dreistein	rue du	Dreisteiner Stross
39	Ebersheim	rue d'	Awersche Stross
40	Eguisheim	rue d'	Exemer Stross
41	Ensisheim	rue d'	Ansemer Stross
42	Epervier	rue de l'	Sperwergässel
43	Erstein	rue d'	Ersteiner Stross

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

44	Eschau	rue d'	Eschauer Stross
45	Etoile	parc de l'	Sterneplatz
46	Eugénie	rue	Eugenie Stross
47	Fegersheim	rue de	Fejerscher Stross
48	Ferette	rue de	Pfirter Stross
49	Fix	rue	Fixe Gass
50	Forgerons	rue des	Schmitte Gass
51	Fossé-Rieppberg	rue du	Rieppberger Graawe
52	Frédéric	rue	Fridericifeld
53	Fréland	rue de	Hinterziegelfeld
54	Geispolsheim	rue de	Geispitzemer Stross
55	Gerstheim	rue de	Gersthemer Stross
57	Gravière	rue de la	Kiesgrueb
58	Grossau	rue de la	Grossau
59	Guebwiller	rue de	Gaewillemer Stross
60	Gunsbach	rue de	Guensbacher Stross
61	Henri Will	place	Waisemättel
62	Héron	rue du	Reiherstross
63	Heyritz	chemin du	Heyritzwäj
64	Heyritz	petit	Hinterheyritzwäj
65	Hohneck	rue du	Hohnecker Stross
66	Hunawihr	rue de	Hunawihrer Stross
67	Huningue	rue de	Huninger Stross
70	Kaltau	rue de la	Kaltauerstross
71	Kaysersberg	rue de	Kaysersberjer Stross
72	Kientzheim	rue de	Kientzheimer Stross
73	Lautenbach	rue de	Lautenbacher Stross
74	Lazaret	rue du	Lazarettstross
76	Lys	rue des	Liliestross
77	Maennelstein	rue du	Maennelsteiner Stross
78	Mai	rue du	Maiwäj
79	Marché	place du	Märikplatz
81	Markstein	rue du	Mariksteinemer Stross
82	Matzenheim	rue de	Matzemer Stross
83	Ménagerie	rue de la	Menageriegass
84	Metzeral	rue de	Metzeral Stross
85	Mouettes	rue des	Moewegass
86	Mulhouse	rue de	Milhuser Stross

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

87	Munster	rue de	Munstermer Stross
88	Murbach	rue de	Murbacher Stross
89	Musau	rue de la	Musauer Stross
90	Neufeld	rue du	Nejfelderstross
92	Orphelinat	allée de l'	Wäisehüssallee
93	Osthouse	rue d'	Osthuser Stross ou Osthüser Stross
94	Perdreux	rue des	Feldhiehnergass
95	Platanes	allée des	Platane Allee
96	Plobsheim	rue de	Plobsemer Stross
97	Polygone	route du	Polygonstross
98	Poutrelle	rue de la	Bälikegässel
99	Prés	rue des	Wiesegass
100	Rhin	route du	Rhin Stross
101	Rhinau	rue de	Rhinauer Stross
102	Ribeauvillé	rue de	Rappschwirer Stross
103	Rimbach	rue de	Rimbacher Stross
104	Riquewihr	rue de	Ratzendorf
105	Roses	rue des	Rosegass
106	Ruisseau bleu	rue du	Am Buewewasser
108	Saint-Amarin	rue	Sankt Amari Stross
110	Sainte-Marie-aux-Mines	rue	Markircher Stross
113	Saint-Urbain	rue	Sankt-Urbans-Au
114	Scherwiller	rue de	Scherwiller Stross
115	Schluthfeld	rue du	Am Schluthfeld
117	Scierie	rue de la	Holzwäj
118	Sélestat	rue de	Schlettstadter Stross
120	Station	rue de la	An'de Bahnstation
121	Stosswihr	rue de	Stosswirer Stross
122	Sundgau	rue du	Sundgauer Stross
123	Tabac	rue du	Duwakgass
124	Taennchel	rue du	Taennchel Stross
125	Thann	rue de	Thanner Stross
126	Traversière	rue	Quergass
127	Tuilerie	rue de la	Ziejelwasserstade
128	Vieil Armand	rue du	Hartmannswillerkopfer Stross
129	Wattwiller	rue de	Wattwiller Stross
130	Wesserling	rue de	Wesserlinger Stross

131	Zellenberg	rue de	Zellenberjer Stross
132	Ziegelau	rue de la	Ziejelaustross
133	Ziegelau	place	Ziejelauerplatz
134	Ziegelfeld	rue du	Am Ziejelfeld

Adopté

73 Attribution de subventions pour des projets culturels dans le cadre de l'appel à participation pour la programmation 2015 du Shadok, fabrique du numérique.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions relatives aux résultats de l'appel à participation pour les actions de programmation 2015-2016 du Shadok :

In situ Lab	5 500 €
Société pour la diffusion de l'utile ignorance	10 000 €
Les ensembles 2.2	5 000 €
Hackstub	4 150 €
Audiorama	5 000 €
Organic Orchestra	10 000 €
Laboratoire Approche Contemporaine de Création et Réflexion Artistique	2 300 €
Rebonds d'histoire	6 650 €
INVOCAT	900 €

Adopté

74 Soutien pour les sportifs-ves de haut niveau. Partenariat avec les champions-nés. Soutien aux athlètes en préparation pour les Jeux olympiques de Rio 2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le versement de subventions, pour un montant total de 73 825 €, aux associations sportives ayant des athlètes inscrits-es sur la liste ministérielle des sportifs-ves de haut niveau 2015, dans le cadre des deux dispositifs suivants :

dispositif n° 1 : soutien aux sportifs-ves de haut niveau

Ce dispositif consiste à verser des subventions aux associations sportives ayant des athlètes sur la liste ministérielle des sportifs-ves de haut niveau 2015, selon les critères

suivants :

critère n° 1 : figurer sur la liste ministérielle 2015 des sportifs-ves de haut niveau en catégorie « Jeune » ou « Espoir » ;

critère n° 2 : être licencié-e dans un club sportif strasbourgeois ;

critère n° 3 : pratiquer un sport individuel par équipe.

Ne sont pas concernés-es par ce dispositif :

- les athlètes pratiquant un sport collectif ;
- les associations bénéficiant d'une subvention municipale versée au titre du sport de haut niveau égale ou supérieure à 60 000 € ;
- les athlètes des catégories « Senior » et « Elite ».

Une aide financière d'un montant de 600 € est attribuée pour chaque athlète des catégories « Jeune » et « Espoir ».

Le montant total des subventions de ce dispositif s'élève à 31 200 € réparti comme suit :

1 ^{ère} Compagnie d'Arc de Strasbourg	600 €
Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	600 €
Académie Sportive EVAE	600 €
AS Electricité de Strasbourg	600 €
ASL Robertsau	2 400 €
ASPTT Strasbourg	4 800 €
Association Sportive Strasbourg (A.S.S.)	600 €
Ballet Nautique de Strasbourg	3 600 €
Centre Ecole de Parachutisme Alsace	600 €
Club Sportif de HautePierre	600 €
Ecole de Karaté Strasbourg	600 €
Koryo Taekwondo	1 200 €
Mixsage	600 €
Panza Gymnothèque	600 €
Plongeon Club Strasbourg	3 600 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	4 200 €
Strasbourg Eaux Vives	2 400 €
Strasbourg Université Club	1 800 €

Team Strasbourg SNS - ASPTT	1 200 €
-----------------------------	---------

52 athlètes évoluant dans 19 associations sportives strasbourgeoises sont concernés-es par ce dispositif.

dispositif n° 2 : partenariat avec les Champions-nes

Il consiste à récompenser, selon la base de cotation, les athlètes figurant sur la liste ministérielle des sportifs-ves de haut niveau 2015 en catégorie Elite et Senior pratiquant un sport individuel :

- ayant remporté un titre de Champion-ne de France, un podium européen ou mondial en 2014 dans un championnat de catégorie « Senior » ;
- ou ayant participé à un championnat européen ou mondial en 2014 de catégorie « Senior ».

Pour bénéficier de ce dispositif, l'athlète doit être licencié-e dans un club strasbourgeois au moins depuis deux saisons sportives.

La règle du non-cumul s'applique. Seul le titre de plus élevé dans la hiérarchie sportive est retenu :

- dans le cas où un-e athlète n'a pas obtenu de podium, seule la participation au championnat le plus élevé sera retenue (Europe ou Monde).
- dans le cas où un-e athlète a obtenu un podium et participé à un championnat supérieur, la prime de podium et la participation au championnat supérieur restent cumulables.

Le montant total des subventions de ce dispositif s'élève à la somme de 42 625 € réparti comme suit :

ASPTT Strasbourg	4 950 €
Ballet Nautique de Strasbourg	825 €
Centre Ecole de Parachutisme Alsace	9 900 €
Société Athlétique Koenigshoffen	4 400 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	11 000 €
Strasbourg Eaux Vives	6 600 €
Strasbourg Université Club	4 950 €

12 athlètes évoluant dans sept clubs strasbourgeois bénéficient de ce dispositif.

- Le versement de contributions, pour un montant total de 40 000 € à huit athlètes figurant sur la liste ministérielle de haut niveau en catégorie « Senior » ou « Elite et issus-es de six club strasbourgeois, dans le cadre du dispositif suivant :

Dispositif n° 3 : Soutien aux athlètes en préparation pour les Jeux olympiques de Rio 2016

Il est instauré un dispositif dénommé « Soutien aux athlètes en préparation pour les Jeux olympiques de Rio 2016 ». A ce jour, huit athlètes strasbourgeois-es figurant sur la liste ministérielle de haut niveau en catégorie « Senior » ou « Elite » issus-es de six clubs peuvent bénéficier de ce dispositif.

Cette aide financière, d'un montant de 5 000 €, sera versée directement à chaque athlète. Elle est destinée à compenser certaines dépenses à la charge des athlètes, telles que frais de déplacement, stages supplémentaires non pris en charge par les fédérations, achat de matériel etc. Cette contribution leur permettra de se préparer dans les meilleures conditions à cet événement majeur.

Le montant total de ces aides financières s'élève à la somme de 40 000 € et concerne les athlètes suivants :

BURGER Guillaume (canoë-kayak – Strasbourg Eaux Vives)
COMPAORE Benjamin (athlétisme – Strasbourg Agglomération Athlétisme)
DISTEL BONNET Céline (athlétisme – Strasbourg Agglomération Athlétisme)
KAUTZMANN Chloé (natation synchronisée – Ballet nautique de Strasbourg)
LEMBACH Charlotte (escrime – Strasbourg Université Club)
MALLIEN Clara (taekwondo – Koryo Taekwondo)
SKOTNIK Mélanie (athlétisme – Strasbourg Agglomération Athlétisme)
VIGNES WARAN Sashina (Badminton – ASPTT Strasbourg)

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

75 Versement de subventions à diverses manifestations et associations sportives strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **27 550 €** réparti comme suit :

- **14 000 €**, aux associations sportives suivantes :

AS Electricité de Strasbourg	12 000 €
Soutien aux charges énergétiques du stade de la Canardière	
AS Université de Strasbourg	1 000 €
Soutien à la participation de l'équipe féminine de basket au Championnat d'Europe 2015 organisé à Koper en Slovénie du 20 au 27 juin 2015	
ASL Robertsau	1 000 €
Compensation de la perte des créneaux squash de l'association lors des Internationaux de tennis de Strasbourg	

- **13 550 €**, aux associations sportives suivantes :

Golf Club de Strasbourg	3 000 €
Soutien à l'organisation de la Coupe de la Ville de Strasbourg les 4 et 5 juillet 2015	
Joie et Santé Koenigshoffen	2 000 €
Soutien à l'organisation des manifestations suivantes :	
- mémorial Michel Schwing (tournoi de football) le 1 ^{er} mai 2015	
- tournoi européen de basket au mois de juin 2015	
- tournoi international de hockey sur gazon au mois de septembre 2015	
Les Libellules Basket Club Strasbourg	800 €
Soutien à l'organisation, en septembre 2015, de tournois sportifs intergénérationnels destinés aux jeunes et adultes des quartiers Montagne-Verte et Elsau	
Sports et Loisirs Constantia	1 375 €
Soutien à l'organisation, en partenariat avec l'association Strasbourg Université Club, de la 3 ^e édition de « Volley-vous jouer », manifestation organisée les 12 et 13 septembre 2015, pour promouvoir le volley-ball féminin	
Strasbourg Université Club	1 375 €
Soutien à l'organisation, en partenariat avec l'association Sport et Loisirs Constantia, de la 3 ^e édition de « Volley-vous jouer », manifestation organisée les 12 et 13 septembre 2015, pour promouvoir le volley-ball féminin	
Strasbourg Volley Ball	1 500 €
Soutien à l'organisation de la 6 ^e édition du challenge Vilnius Gasiunas qui	

aura lieu les 12 et 13 septembre 2015 au hall Jean-Nicolas Muller

Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) 3 500 €

Soutien à l'organisation, du 8 au 10 juillet 2015, du Playa Tour, opération d'animation associée à la 1^{ère} Université européenne du sport patronnée par le Conseil de l'Europe et la Ville de Strasbourg

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

76 Versement de subventions d'équipement à diverses associations sportives strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **67 205 €**.

- **31 660 €** aux associations sportives suivantes :

ASPTT Strasbourg	1 580 €
Soutien à l'acquisition de matériel de musculation	
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile	6 400 €
Soutien à l'acquisition d'un ULM remorqueur	
Centre Ecole de Parachutisme Alsace	7 600 €
Soutien à l'acquisition de parachutes	
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	1 500 €
Soutien à l'acquisition d'un canot de sécurité, remorque et moteur	
Club Alpin Français	1 500 €
Soutien à l'acquisition de matériel d'escalade	
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	7 680 €
Soutien à l'acquisition de matériel d'équitation	
Racing Club de Strasbourg Omnisports	1 400 €
Soutien à l'acquisition de tables pour la pratique du tennis de table	
Strasbourg Eaux Vives	2 800 €
Soutien à l'acquisition de canoës-kayak	
Taekwondo Sipjin Strasbourg	1 200 €
Soutien à l'acquisition de matériel de frappe	

- **35 545 €** aux associations sportives suivantes :

Club Sportif de HautePierre	5 000 €
Soutien aux travaux de réfection de la piste BMX	

Club Vosgien de Strasbourg	2 500 €
Soutien aux travaux de mise aux normes d'un chalet	
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	28 045 €
- soutien aux travaux d'amélioration des conditions de pratique : 5 620 €	
- soutien aux travaux de réfection des sols de la grande carrière et des deux manèges : 22 425 €	

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

77 Versement d'acomptes de subventions aux clubs de haut niveau amateur. Saison sportive 2015-2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'acomptes de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur pour un montant total de 584 500 €, au titre de la saison sportive 2015/2016, aux associations sportives suivantes :

SPORTS COLLECTIFS :

Alsatia Neuhof Stockfeld	6 000 €
Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	
ASPTT Strasbourg	24 000 €
Soutien aux activités de handball féminin => N1	
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	12 500 €
Soutien aux activités de handibasket => N1	
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB)	117 500 €
Soutien aux activités de handball masculin => D2 : 115 000 €	
Soutien aux activités de handball féminin => N3 : 2 500 €	
Etoile Noire de Strasbourg	116 500 €
Soutien aux activités de hockey sur glace masculin => Ligue Magnus	
Les Libellules Basket Club Strasbourg	2 500 €
Soutien aux activités de basket-ball féminin => N3	
Rugby Club de Strasbourg	82 500 €
Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 2	
Sports et Loisirs Constantia	6 000 €
Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2	
Strasbourg Université Club	5 000 €
Soutien aux activités de volley-ball masculin => N3 : 2 500 €	
Soutien aux activités de volley-ball féminin => N3 : 2 500 €	

Strasbourg Volley-Ball 45 000 €
Soutien aux activités de volley-ball masculin => N1

Team Strasbourg SNS-ASPTT 76 500 €
Soutien aux activités de water-polo masculin => Elite

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :

ASPTT 15 500 €
Soutien aux activités de badminton => N1 : 8 500 €
Soutien aux activités d'haltérophilie => N1 : 5 000 €
Soutien aux activités de natation => N1A : 2 000 €

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure 2 500 €
Soutien aux activités d'haltérophilie => N1

Ballet Nautique de Strasbourg 9 000 €
Soutien aux activités de natation synchronisée => N1

Strasbourg Agglomération Athlétisme 9 750 €
Soutien aux activités d'athlétisme => N1C

Strasbourg Eaux Vives 25 000 €
Soutien aux activités de canoë-kayak => N1

Strasbourg GRS 18 750 €
Soutien aux activités de gymnastique rythmique => N1

Strasbourg Université Club 10 000 €
Soutien aux activités d'escrime => N1

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

78 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : 'Quelle ambition sportive pour Strasbourg ?'

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe du présent compte rendu.

79 Motion appelant à la libération de M. Raïf BADAWI détenu en Arabie Saoudite.

Strasbourg, capitale des droits de l'Homme et de la démocratie, a une mission particulière à jouer dans le monde. Partout où des femmes et des hommes sont opprimés, discriminés ou privés arbitrairement de liberté, la voix de Strasbourg doit être entendue.

Lauréat du prix Reporters sans frontières 2014 pour la liberté de la presse remis dans le cadre du Forum mondial de la démocratie de Strasbourg, M. Raïf BADAWI, écrivain et animateur du site internet *Liberal Saudi Network*, a été condamné en novembre 2014 à 1000 coups de fouet à raison de 50 coups de fouet par semaine et dix ans de prison pour « insulte envers l'islam par voie électronique » auxquels s'ajoutent dix ans d'interdiction de sortie du territoire et une amende de 240 000 euros.

En dépit d'une mobilisation sans précédent en faveur de sa libération, la Cour suprême d'Arabie Saoudite a confirmé récemment cette sentence que les Nations Unies considèrent comme étant « cruelle et inhumaine ». Cette décision est définitive, sans appel ou recours possible, à l'exception d'une grâce royale.

La Ville de Strasbourg s'est mobilisée dès les premières heures en signant en décembre dernier la pétition lancée par Reporters sans frontières et en la relayant auprès des institutions européennes présentes sur son territoire. Le Président de la République française a par ailleurs été saisi ainsi que l'Ambassadeur d'Arabie Saoudite en France pour en appeler à la clémence des autorités saoudiennes et la grâce du roi Salman.

Le Conseil municipal de Strasbourg est gravement préoccupé par le sort réservé à M. Raïf BADAWI. Aussi, il appelle à la libération immédiate et à la liberté totale de mouvements et d'expression de Raïf BADAWI, au nom de la liberté de la presse et de la liberté d'expression, composantes essentielles de l'Etat de droit.

Par ailleurs, le Conseil municipal décide d'attribuer solennellement à M. Raïf BADAWI la médaille de la Ville de Strasbourg par respect pour son engagement et en reconnaissance de sa lutte pour les droits de l'Homme.

Adopté

80 Motion Soutien de Strasbourg à la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle 2025.

Grâce à sa culture, à la créativité de sa population et à sa passion pour la modernité, la France a souvent su transformer les cycles de changement en des temps de développement et de rayonnement. Depuis toujours, nous avons su nous inscrire dans une dynamique d'innovations, de découvertes et de progrès. Nous l'avons parfois fait en

nous appuyant sur plusieurs grandes expositions internationales. Ces événements furent d'extraordinaires leviers de rayonnement pour nos cultures, nos industries et notre urbanisme. Ils ont stimulé notre confiance en l'avenir et grâce à ces projets beaucoup de nos entreprises, de nos villes et de nos savoir-faire sont devenus pour un temps, des références.

La période difficile que nous traversons ne doit entamer, ni notre fierté, ni notre motivation à perpétuer cette ambition. Au contraire, l'organisation en France d'une exposition universelle donnerait corps à cette détermination. Elle permettrait de montrer aux peuples de la terre combien notre pays et nos territoires ont conservé cette envie de contribuer à un monde plus juste, plus beau, plus solidaire et respectueux des valeurs humaines. Elle donnerait à notre jeunesse, un espoir, un nouvel horizon et une formidable occasion de s'impliquer dans le cycle de renouveau qui s'annonce.

EXPOFRANCE 2025 porte la candidature de la France à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 pour, qu'une nouvelle fois, le monde se donne rendez-vous en France. Cette candidature a été officialisée par le Président de la République.

Elle propose que le Grand Paris et plusieurs métropoles dont Strasbourg soient les pivots de cette candidature et contribuent à l'élaboration de la première exposition diffuse, dont les formes immatérielles d'expression et de communication permettront aux civilisations de se retrouver et d'échanger.

Nous sommes convaincus que cette candidature n'aura de sens que si elle témoigne d'une très large adhésion populaire. Pour que chacun puisse imaginer dès à présent comment il pourra, à son niveau, y contribuer, EXPOFRANCE 2025 a lancé à tous les acteurs de la société et à tous les territoires, un appel à partager la passion qui l'anime pour cette immense aventure, pour ce grand dessein et cet extraordinaire appel à innovations.

La Ville de Strasbourg a répondu favorablement à cet appel en invitant l'ensemble des collectivités à s'associer à ce projet d'envergure ; l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil général du Bas-Rhin, ainsi que le Conseil régional d'Alsace.

Toutes quatre ont signé avec ExpoFrance 2025, un protocole d'accord par lequel elles s'engagent à contribuer aux travaux de la candidature de la France à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025, en développant notamment un Forum thématique dédié à l'Europe.

Qui, mieux que Strasbourg, capitale européenne, siège du Conseil de l'Europe, du Parlement européen et de nombreuses autres institutions européennes est en mesure de conférer à l'exposition universelle en France, sa dimension européenne ?

Qui mieux que Strasbourg, ville-frontière, est en mesure de mobiliser nos voisins allemands pour apporter au projet une dimension transfrontalière ?

Conçue comme une exposition multipolaire, s'appuyant sur le grand Paris et différentes métropoles régionales, Strasbourg constituera ainsi le maillon européen incontournable du projet de candidature.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil général et le Conseil régional oeuvreront conjointement pour faire de la métropole strasbourgeoise, l'un des territoires de l'exposition universelle de 2025, si la France est retenue pour être le pays hôte de cet événement planétaire.

Terre d'accueil de grands évènements à vocation internationale, ville de débat et de dialogue, symbole de la pacification de l'Europe et des valeurs de droits de l'homme et de démocratie, Strasbourg s'engage à tout mettre en œuvre pour faire gagner la France.

Nous, membres du Conseil municipal de Strasbourg,

- Informés du partenariat entre l'Association des Maires de France et EXPOFRANCE 2025,
- Convaincus qu'à partir de la mobilisation diverse et transpartisane, déjà largement amorcée aujourd'hui autour de ce projet, nous créerons cette « union sacrée » entre tous ceux qui feront la France du XXIème siècle,
- Soucieux de permettre aux habitants et à tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire de pouvoir prendre toute leur place dans ce projet national et universel,
- Et informés de ce qu'un vœu voté conjointement par la majorité et l'opposition de notre collectivité fera de celle-ci « le partenaire territorial » d'EXPOFRANCE 2025.
- Avons décidé de soutenir et de nous mobiliser pour cette candidature de la France et de Strasbourg à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025.

Adopté

81 Motion : Pour le maintien des lignes de nuit au départ de la gare de Strasbourg.

Le "rapport Duron" issu de la Commission «TET d'avenir » qui a pour mission de faire des préconisations au Gouvernement concernant l'avenir des Trains d'Equilibre du Territoire, évoque la possible disparition des lignes de nuit Luxembourg - Strasbourg vers Nice et Luxembourg - Strasbourg vers Cerbères - Port-Bou.

Le Conseil municipal de Strasbourg, réuni ce jour même, tient à faire part au Gouvernement de son incompréhension face à cette proposition. Il constate, par ailleurs, que l'offre sur ce réseau a subi une dégradation régulière le rendant progressivement moins attractif.

Ces deux trains de nuit proposent pourtant une alternative intéressante à la route et à l'avion, mais aussi aux TGV, dont le temps de trajet total et le coût du billet sont bien moins attractifs. Par ailleurs, les bus de nuit qui pourraient être mis en place ne proposeront pas le même confort aux voyageurs.

Le Conseil municipal souhaite faire valoir que cette disparition irait en outre à l'encontre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à quelques mois du sommet pour le climat qui se tiendra à Paris.

Il appelle donc le Gouvernement au maintien des lignes de nuit Luxembourg-Strasbourg vers Nice et Luxembourg-Strasbourg vers Cerbères - Port-Bou.

Adopté

LE MAIRE,

ROLAND RIES

Annexe au compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 22 juin 2015

--°°--

78 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : 'Quelle ambition sportive pour Strasbourg ?'

Monsieur le Maire,

Dix-huit années après le fiasco de la non-participation au Mondial 98 de Strasbourg, notre ville reste à nouveau sur la touche d'un événement sportif majeur. Strasbourg, capitale de l'Europe, ne participera pas à l'Euro 2016 organisé en France.

L'organisation de grandes épreuves sportives à Strasbourg sert pourtant le rayonnement de notre ville, au diapason de sa vocation européenne, dope notre économie locale, l'hôtellerie, la restauration ou encore le tourisme.

Monsieur le Maire, le sport peut être un allié de Strasbourg et pour cela, nous devons nourrir certaines ambitions. Et à ce titre permettez-moi de nourrir certaines inquiétudes.

Lille accueillera des matchs de l'Euro 2015 de Basket, aucun n'aura lieu à Strasbourg. Lens organisera des matchs de l'Euro 2016 de Football, aucun n'aura lieu à Strasbourg. Metz organisera des matchs du Mondial de Handball 2017, aucun n'aura lieu à Strasbourg.

Monsieur le Maire, ces événements sportifs majeurs ont lieu en France ces deux prochaines années et aucun d'entre eux ne passera par Strasbourg.

Vous pensez peut être que cela n'est qu'un détail sans importance. Tout cela donne pourtant le sentiment que notre ville est en retrait, voire en déclin. Tout cela donne le sentiment que Strasbourg ne fait plus partie du concert des grandes villes françaises.

Monsieur le maire, je vous appelle à faire du sport un véritable allié de Strasbourg, notamment au moment où nous avons plus que jamais besoin d'asseoir la dimension européenne de notre ville. C'est pourquoi nous souhaitons vous demander quelle est la stratégie sportive que vous allez développer ces prochaines années pour refaire de Strasbourg une grande ville sportive au rayonnement national et international.

Réponse de Monsieur OEHLER :

Monsieur le conseiller municipal,

Votre interpellation montre que vous considérez le sport comme une partie intégrante et importante de l'attractivité de notre ville et je vous en remercie. Il y a tout juste un mois, ce sont, en l'espace de deux week-ends, plus de 100.000 personnes qui ont assisté et participé aux différentes manifestations sportives se déroulant à Strasbourg : dernier match de la saison du Racing, finale des Internationaux de tennis féminin, quart de finale des playoffs de basket Pro A, 8^e de finale du championnat de rugby de Fédérale 2, festival de glisse NL Contest, et Courses de Strasbourg.

Ce programme est révélateur de la vitalité sportive de notre ville qui s'appuie sur celle des clubs. En effet, les 130 disciplines représentées à Strasbourg et les 220 clubs répertoriés sur le territoire communal - ce dont peu de villes de notre taille peuvent s'en réjouir - participent du dynamisme de notre cité.

La Ville de Strasbourg, de concert avec l'Eurométropole, accueille de prestigieuses manifestations sportives régulières telles que les Internationaux de tennis féminins, l'Open européen de golf féminin ou l'Euro tournoi de hand et d'autres, ponctuelles mais tout aussi importantes comme les championnats de France de natation, de patinage ou encore les championnats d'Europe d'escrime, pour n'en citer quelques-unes dans les années récentes.

Bien entendu, ce sont également les clubs phares qui contribuent à la notoriété sportive de Strasbourg. Je pense ainsi en particulier à l'Etoile noire en hockey sur glace, au club de water-polo qui a fini 3^e du championnat de France, au Rugby Club de Strasbourg qui a le week-end dernier décroché le titre de champion de France de Fédérale 2, et bien sûr au Racing et à la SIG dont chacun connaît le parcours cette année, et je dirais même ces dernières années. A titre d'exemple, la saison passée, la SIG a été la première équipe de basket la plus diffusée à la télévision et le 12^e club professionnel aux côtés des clubs de football, du Rugby Club de Toulon ou encore du PSG Handball

Vous évoquez l'accueil de grandes manifestations : aujourd'hui, ce n'est certainement pas la volonté qui manque pour les accueillir mais ce sont plutôt les équipements qui font défaut.

Faisons d'ailleurs à ce sujet un peu d'histoire récente ; je vous rappelle - mais je pense que vos amis politiques s'en souviennent - que les équipements sportifs de Strasbourg ne sont pas configurés pour héberger des événements sportifs internationaux. En 2000, nous avons programmé, avec Robert Herrmann, alors adjoint aux sports, la construction d'un vrai palais des sports avec deux salles pouvant accueillir en même temps deux manifestations internationales. Malheureusement, ce projet ne fut pas poursuivi après 2001. Je pense que cette décision fut une erreur stratégique majeure pour le dynamisme sportif de la ville. Et l'Histoire repasse rarement les plats...

Au lieu de quoi, la transformation du Hall Rhénus en une salle de sport fut décidée et réalisée. Mais cet équipement ne nous permet pas de prétendre accueillir des compétitions européennes et internationales. Ce sont également vos amis politiques qui, sous le mandat municipal 2001-2008, ont fait construire un Zénith uniquement dédié au spectacle et qui, n'étant pas modulable, ne permet pas l'accueil de grands rassemblements sportifs. Mais sans doute n'était-ce pas assez ambitieux alors pour Strasbourg d'accueillir de grands événements sportifs...

La vérité d'un jour est, en la matière, malheureusement celle de toujours.

Vous évoquez trois manifestations de premier plan sur lesquelles il me semble intéressant de revenir.

Tout d'abord, l'Euro 2015 de basket ball : comme vous le savez certainement, Strasbourg avait déposé son dossier de candidature dès juillet 2011 et avait été retenue par la fédération française pour figurer dans le dossier de candidature qui devait être déposé à la fédération internationale. Les choix de la FIBA se sont portés sur Montpellier et Lille pouvant accueillir la compétition, respectivement dans des enceintes de plus de 10.000 places et 25.000 places, ce dont Strasbourg ne dispose pas, pour les raisons que nous venons d'évoquer.

Ensuite, l'Euro 2016 de football : est-il besoin ici, dans cet hémicycle qui fut le théâtre de tant de débats sur ce sujet, de rappeler que le coût du projet de reconstruction du stade de la Meinau, dans la perspective de cette compétition européenne était estimé à près de 200 millions d'euros ?

Enfin, le Mondial de handball : la Ville de Strasbourg et la CUS d'alors avaient candidaté avec la Ligue d'Alsace pour l'accueil d'une phase éliminatoire de cette compétition, pour laquelle la fédération française comptait sur un soutien très important des collectivités (un coût total de plus de 600.000 euros était demandé à ces dernières). Il est à noter que le sujet avait alors été évoqué avec le conseil général, devenu conseil départemental, et le conseil régional, qui avaient tous les deux indiqué ne pouvoir financièrement s'engager dans cette organisation à Strasbourg.

On le voit, une politique d'accueil de manifestations sportives de rang international passe d'abord par la coordination de toutes les collectivités, travaillant en synergie et en confiance, et ce serait faire un mauvais procès à Strasbourg de manquer d'ambition sportive, au moment où d'autres collectivités comme le Département se désengagent complètement du sport de haut niveau ou partiellement comme la Région...

A cet égard, la collectivité est très attentive à la démarche du club professionnel de basket, qui a annoncé récemment s'engager dans la recherche d'un « naming » afin de contribuer à financer par des fonds privés l'aménagement d'une salle entre 8.000 et 10.000 places. Cependant, la question des équipements, pour être importante, n'est qu'une partie de la question du rayonnement sportif d'une ville. C'est d'abord par des clubs forts, capables de jouer les premiers rôles dans leur discipline, que passent l'ambition et l'attractivité d'une ville. Il est ainsi essentiel - et ce travail est engagé à Strasbourg - de travailler sur des rapprochements pour pouvoir atteindre des clubs possédant une « taille critique », représentant notre ville et au-delà tout un territoire.

Sachez enfin que le positionnement de Strasbourg sur de grandes manifestations sportives est toujours dynamique mais qu'il se fait de façon réfléchie, organisée et en tenant compte de la contrainte budgétaire que nous connaissons.

Cette réponse est suivie d'un échange.